

EduBioMed

CAPACITY BUILDING FOR EDUCATION AND APPLIED
RESEARCH IN MEDITERRANEAN UNESCO'S BIOSPHERE RESERVES

Rapport des Tâches 1.3 & 2.10

Cadres et mécanismes de gouvernance
dans la gestion des Réserves de biosphère
au Liban, au Maroc, en France et en Espagne
Examen des politiques et recommandations



Auteurs

Le présent rapport a été rédigé en collaboration avec des responsables basés dans les organisations partenaires suivantes :

Université Mohammed V Rabat, Morocco

Université Saint Joseph Beirut, Lebanon

Universitat Autònoma de Barcelona, Spain

MAB France, France

Association for the Protection of Jabal Moussa, Lebanon

Al-Shouf Cedar Society, Lebanon

Parks and Natural Reserves Division of the Department of Waters and Forests, Government of Morocco

À propos d'Edu-BioMed

Le projet a pour objectif de renforcer, d'améliorer et d'élargir l'activité académique de quatre Établissements d'enseignement supérieur (HEI) du Maroc et du Liban dans le contexte des Réserves de Biosphère méditerranéennes en collaboration et à travers le réseau des acteurs principaux des RB (citoyens, visiteurs, managers et techniciens), des administrations publiques et des Partenaires de l'UE.

Partenaires du projet :

- [Universitat Autònoma de Barcelona](#), UAB, Espagne (coordinateur)
- [Université d'Aix Marseille](#), AMU, France
- [American University of Beirut](#), AUB, Liban
- [Université Saint-Joseph](#), USJ, Liban
- [Université Cadi Ayyad](#), UCA, Maroc
- [Université Mohammed V de Rabat](#), UM5, Maroc
- [MAB France](#), France
- [Association pour la Protection de Jabal Moussa \(APJM\)](#), Liban
- [UNIMED – L'Union des Universités de la Méditerranée](#), Italie

Plus d'informations sur

www.edubiomed.eu



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

Le projet Edu-BioMed a été financé avec le soutien de l'Union européenne. Le présent document n'engage que l'opinion de son auteur et la Commission ne saurait être tenue responsable de l'utilisation d'une quelconque information qu'il pourrait contenir.



Le présent est soumis à un contrat de licence internationale [Creative Commons Attribution 4.0](#)



À propos de ce document

Titre du projet	Développement des compétences pour l'éducation et la recherche appliquée dans les réserves de biosphère méditerranéennes de l'UNESCO	
Projet n.	598924-EPP-1-2018-1-ES-EPPKA2-CBHE-JP	
Version définitive	Rapport des Tâches 1.3 & 2.10	
Lot de travail	WP1 & WP2	
Statut	Version finale	
Extrait (pour diffusion)	Au cours de la phase initiale d'Edu-BioMed, la Tâche 1.3 a consisté à évaluer les lacunes, les inerties et les opportunités existant au niveau des cadres juridiques et des mécanismes de gouvernance influençant la gestion des RB et la réalité dans les pays dans lesquels Edu-BioMed est présent. L'objectif est de renforcer le rôle des universités partenaires en tant que conseillers en politique	
Historique des versions		
Date	Par	Modification
20-04-2019	UM5-USJ-MABFrance-UAB	Premier brouillon
27-05-2019	UAB	Restructuration et fusion avec T2.10
28-05-2019 au 15-02-2021	UM5-USJ-MABFrance-UAB	Échanges et mises à jour
07-07-2021	DREF, SBR, RBA, APJM	Retours RB
01-09-2021	Comité scientifique	Retours externes
15-09-2021	UAB	Mise en page finale
01-02-2022	UAB	Corrections mineures

Table des matières

1. Introduction.....	6
1.1. Les Tâches 1.3 & 2.10 du projet Edu-BioMed	6
1.2. Le programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO	7
2. Cadres stratégiques	9
2.1. Les stratégies et plans d'action du MAB.....	9
2.1.1. La stratégie du MAB dans le cadre de la stratégie à moyen terme de l'UNESCO	10
2.1.2. Vision et énoncé de Mission du Programme MAB.....	10
2.1.3. La stratégie du MAB 2015-2025	11
2.1.4. Le Plan d'action de Lima 2016-2025.....	11
2.2. Cadres stratégiques	12
2.2.1. Introduction.....	12
2.2.2. Cadre national libanais	12
2.2.3. Cadre national marocain	13
2.2.4. Cadre national français.....	14
2.2.5. Cadre national espagnol.....	14
3. Gouvernance	15
3.1. Échelle mondiale	15
3.2. Échelle nationale	16
3.2.1. Liban	16
3.2.2. Maroc.....	17
3.2.3. France	18
3.2.4. Espagne.....	20
3.3. Échelle d'une Réserve de biosphère.....	22
3.3.1. Introduction.....	22
3.3.2. Liban	23
3.3.3. Maroc.....	25
3.3.4. France	27
3.3.5. Espagne.....	30
3.4. Mécanismes d'implication des communautés locales	36
3.4.1. Liban	36

3.4.2. Maroc.....	37
3.4.3. France	38
3.4.4. Espagne.....	39
3.5. Instruments de financement.....	40
3.5.1. Liban	40
3.5.2. Maroc.....	41
3.5.3. France	42
3.5.4. Espagne.....	42
3.6. Les comités scientifiques.....	42
3.6.1. Liban	42
3.6.2. Maroc.....	43
3.6.3. France	44
3.6.4. Espagne.....	45
4. Analyses SWOT	45
4.1. Liban	46
4.2. Maroc.....	47
4.3. France	48
4.4. Espagne.....	49
5.Recommandations à l'attention des décideurs politiques.....	50
5.1. Liban	50
5.2. Maroc.....	50
5.3. France	50
5.4. Espagne.....	51
5.5. Messages clés	51

1. Introduction

Le présent document est publié dans le cadre d'Edu-BioMed, un projet de coopération internationale financé par le programme de développement des compétences dans l'Enseignement supérieur Erasmus+ de l'Union européenne pour la période allant du 15 novembre 2018 au 15 novembre 2021.

Le projet a pour objectif de renforcer, d'améliorer et d'élargir l'activité académique de quatre Établissements d'enseignement supérieur (HEI) du Maroc et du Liban dans le contexte des Réserves de biosphère méditerranéennes en collaboration et à travers le réseau des acteurs principaux des RB (citoyens, visiteurs, managers et techniciens), des administrations publiques et des Partenaires de l'UE.

« RB » est le label de l'UNESCO pour les territoires formant une mosaïque de zones naturelles protégées, d'établissements humains et de désignations d'aménagement des territoires pour l'activité économique durable à petite échelle. La désignation entre dans le cadre du programme de l'UNESCO « L'Homme et la biosphère » (MaB)¹, dont l'objectif est d'explorer les solutions visant à améliorer les relations entre les individus et leur environnement sur des bases scientifiques pluridisciplinaires et d'atteindre les ODD dès que possible. Dans la Région 3, la nécessité de relier les pays, les universités et les territoires se faisait sentir pour leur permettre de coopérer pour répondre aux enjeux socio-économiques et écologiques de cette nouvelle ère.

Les quatre bénéficiaires de cette action sont l'American University of Beirut (AUB), l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (USJ), l'Université Cadi Ayyad de Marrakech (UCA) et l'Université Mohammed V de Rabat (UM5). Cinq autres organismes soutiennent ces établissements d'enseignement supérieur dans cet objectif : l'Universitat Autònoma de Barcelona (UAB), l'Université Aix-Marseille (AMU), MAB France, l'UNIMED et l'Association pour la Protection de Jabal Moussa (APJM).

« Edu-BioMed a pour objectif de renforcer, d'améliorer et d'élargir l'activité académique de quatre Établissements d'enseignement supérieur (HEI) du Maroc et du Liban dans le contexte des Réserves de biosphère méditerranéennes en collaboration et à travers le réseau des acteurs principaux des RB »

..

Veuillez consulter le [Site Web du Projet](#) pour de plus amples informations.

1.1. Les Tâches 1.3 & 2.10 du projet Edu-BioMed

Le renforcement du rôle des HEI cibles en tant que conseillers politiques est l'un des objectifs spécifiques d'Edu-BioMed. Les HEI partenaires souhaitent renforcer leurs capacités de créer des décideurs politiques apportant des critiques objectives au statu quo juridique et de gouvernance des RB basées sur des données scientifiques.

La compréhension claire du cadre juridique et des mécanismes de gouvernance influençant la réalité des RB est une lourde tâche, étant donné les couches de complexités institutionnelles dissimulées « derrière » une

¹<http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/>

RB. Au vu de la nouveauté du programme MAD, il existe certainement pour la politique une marge d'amélioration pour une gestion territoriale durable.

Au cours de la phase initiale d'Edu-BioMed (Lot de travail 1 – Préparation), la Tâche 1.3 consiste à appréhender les lacunes, les inerties et les opportunités au niveau des cadres juridiques et des mécanismes de gouvernance influençant la gestion et la réalité des RB.

Au cours de la deuxième phase (Lot de travail 2 – Développement) des activités du projet, la Tâche 2.10 consiste à élaborer des recommandations pour les réformes des politiques du Maroc et du Liban en fonction des analyses conduites au cours de la Tâche 1.3.

« L'objectif principal est de comprendre le cadre juridique et les mécanismes de gouvernance influençant la réalité des Réserves de biosphère méditerranéennes »

L'évaluation est réalisée dans quatre pays dans lesquels les HEI partenaires d'Edu-BioMed sont basés : le Liban, le Maroc, la France et l'Espagne. Cela offre la possibilité d'une comparaison entre différents systèmes de politiques ainsi que d'un partage des expériences d'apprentissage entre les différents territoires.

Le présent document est le résultat de ces tâches et de rapports généraux sur les évaluations susmentionnées.

Outre les HEI, d'autres bénéficiaires principaux de cette action sont les décideurs politiques marocains et libanais. Recevant des recommandations sur leurs politiques basées sur des données et des exigences, les administrateurs publics à l'échelle locale, régionale ou nationale connaîtront une optimisation de leur travail puisque des hypothèses d'améliorations de leurs politiques sur le long terme leur seront partagées.

1.2. Le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO

Le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)² de l'UNESCO est un programme scientifique intergouvernemental qui cherche à établir une base scientifique dans le but d'améliorer les relations entre les individus et l'environnement sur le long terme.

Lancé en 1971, le MAB propose un agenda de recherche interdisciplinaire et de développement des compétences consacré aux dimensions écologiques, sociales et économiques de la perte et la réduction de la biodiversité dans l'objectif de sauvegarder les écosystèmes naturels et gérés tout en promouvant les approches innovantes de développement économique qui soient durables d'un point de vue environnemental et adéquates d'un point de vue social et culturel.

Les activités qui le composent incluent la recherche, la formation, le suivi et l'enseignement sur la biodiversité ainsi que la mise en place de projets pilotes sur la recherche d'un équilibre entre la responsabilité de préserver la nature et la biodiversité et le besoin humain d'utiliser les ressources naturelles pour améliorer le bien-être social et économique de ses populations.

²<http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/>

Dans le cadre du MAB, des sites particuliers sont désignés pour y appliquer les principes et poursuivre les objectifs du programme : les Réserves de biosphère (RB). Selon l'UNESCO³, les RB sont des aires composées d'écosystèmes terrestres, marins et côtiers qui sont également des « laboratoires vivants », des lieux où la science et l'éducation sont soutenues. Les RB sont des aires spécialement désignées en vue d'évaluer et de gérer les changements et les systèmes socio-écologiques d'interactions dans l'objectif de protéger l'environnement et de résoudre la perte de biodiversité et les changements climatiques.

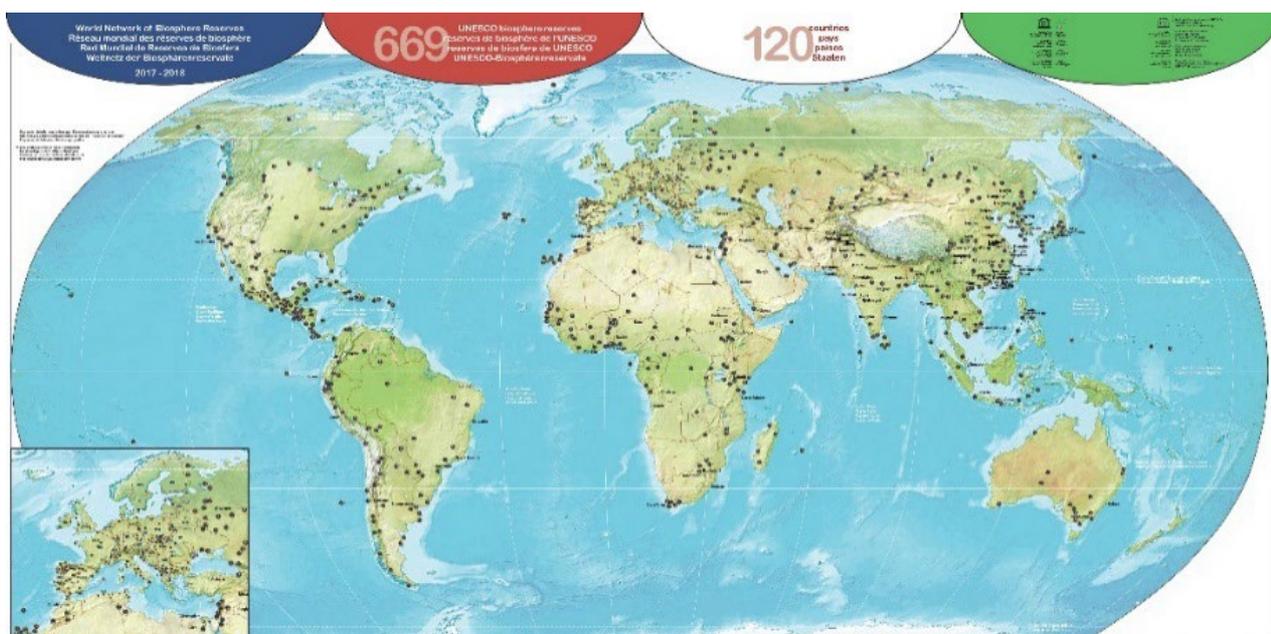


Figure 1. Le Réseau mondial des réserves de biosphère (Source : UNESCO)

La mise en œuvre du travail du MAB sur le terrain est basée sur le Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) et sur des réseaux et des partenariats thématiques favorisant le partage de connaissances et la prise de décision participative. Le RMRB compte actuellement 714 sites dans 129 pays du monde, y compris 21 sites transfrontaliers⁴.

De plus, le RMRB du Programme MAB promeut la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud et représente un outil unique de coopération internationale à travers le partage de connaissances, d'expériences et la promotion des meilleures pratiques. Sa mission ultime est d'assurer la durabilité environnementale, économique et sociale (y compris culturelle et spirituelle) à travers le dialogue participatif, la réduction de la pauvreté et les améliorations du bien-être humain par rapport aux valeurs culturelles et aux aptitudes de la société à faire face aux changements.

Dans ce contexte, plusieurs réseaux régionaux ont été créés au sein du Réseau mondial, y compris le Réseau des réserves de biosphère méditerranéennes (MedBR) qui depuis juin 2015 sert de plateforme pour le partage des connaissances entre deux littoraux méditerranéens, composé d'environ 70 RB réparties dans

³<http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/>

⁴ Carte du RMRB sur <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000259695>

15 pays (l'Algérie, la Bulgarie, la Croatie, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Monténégro, le Portugal, la Slovénie, l'Espagne et la Tunisie).



Figure 2. Le Réseau des réserves de biosphère méditerranéennes (Source : <https://fr.zone-se-cure.net/114683/1265175/#page=22>)

2. Cadres stratégiques

2.1. Stratégies et Plans d'action du MAB⁵

Les questions de durabilité sont au cœur du débat international car l'activité humaine continue de modifier les systèmes terrestres et a un fort impact sur les ressources en eau douce, les océans, l'atmosphère et le climat, les écosystèmes, les habitats et leur biodiversité. Ces tendances vont avoir des conséquences significatives sur toutes les sociétés, et s'accroîtront probablement au cours des prochaines décennies. Ainsi, la communauté mondiale est en voie de mettre en œuvre un ensemble complet de 17 Objectifs pour le développement durable (ODD) et de cibles afin de faire face à la fois aux besoins humains et à l'altération de l'environnement. Ils prennent aussi en compte d'autres impératifs mondiaux, comme les objectifs fixés dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de

⁵Plus d'informations sur l'UNESCO (2017), Une nouvelle feuille de route pour le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) et son Réseau mondial des réserves de biosphère. Disponible sur <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247418>

ses protocoles, de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et 2021-2030.

2.1.1. La stratégie du MAB dans le cadre de la stratégie à moyen terme de l'UNESCO

La paix et le développement équitable et durable sont les objectifs primordiaux de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2014-2021. L'UNESCO souligne l'importance cruciale d'un meilleur partage des informations afin d'induire les changements qui permettront de relever les défis complexes et interdépendants du développement durable. L'UNESCO promeut donc la coopération scientifique internationale et les approches scientifiques intégrées pour aider les États membres à gérer efficacement les ressources naturelles, le partage de savoir au sein de chaque pays et entre les pays et à jeter des passerelles propices au dialogue et à la paix.

Le rôle prépondérant du MAB et du RMRB est souligné dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2014-2021, notamment par le biais de l'Objectif stratégique n° 5 de l'UNESCO : « Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable » et de l'Objectif stratégique n° 4 : « Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial ».

2.1.2. Vision et énoncé de Mission du Programme MAB

« *Un monde dans lequel les individus ont conscience de leur avenir commun et de leurs interactions avec notre planète et oeuvrent ensemble, de manière responsable, à l'édification de sociétés prospères en harmonie avec la biosphère* » : le Programme MAB et son Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) sont au service de cette vision au sein comme en dehors des réserves de biosphère. Sa mission pour la période 2015-2025 consiste à :

- Développer et à renforcer des modèles pour le développement durable dans le cadre du RMRB
- Partager les expériences et les enseignements tirés en facilitant la diffusion et l'application de ces modèles à l'échelle mondiale
- Soutenir l'évaluation et la gestion de grande qualité, les stratégies et les politiques de développement durable et de planification ainsi que des institutions responsables et résilientes
- Aider les États membres et les parties prenantes à atteindre au plus vite les Objectifs de développement durable grâce à l'expérience tirée du RMRB, notamment en étudiant et en mettant à l'essai des politiques, des technologies et des innovations pour une gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles, ainsi que pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

2.1.3. La stratégie du MAB 2015-2025

Le Programme MAB et son RMRB sont un partenaire et un instrument de recherche et d'expérimentation sur le terrain importants et précieux pour rassembler des connaissances sur le développement durable basé sur les pratiques et les partager avec le monde entier. Grâce à cette approche pragmatique, le Programme MAB soutient les efforts des États membres de l'UNESCO fournis pour lutter contre des problèmes graves liés à la biodiversité, aux services écosystémiques, au changement climatique ainsi qu'à d'autres aspects du changement environnemental planétaire, travaillant vers l'atteinte des Objectifs de développement durable et contribuant à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le Développement durable.

Les objectifs stratégiques du MAB pour 2015-2025 découlent directement des trois fonctions des réserves de biosphère définies dans la Stratégie de Séville, le Cadre statutaire du RMRB⁶ et du principal défi mondial posé par l'évolution climatique, identifié dans le Plan d'action de Madrid pour les réserves de biosphère.

1. Préserver la biodiversité, restaurer et améliorer les services écosystémiques et favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles
2. Contribuer à construire des sociétés et des économies saines et équitables et des établissements humains prospères en harmonie avec la biosphère
3. Faciliter la science de la biodiversité et de la durabilité, l'éducation au service du développement durable et le renforcement des capacités
4. Soutenir l'atténuation et l'adaptation à l'évolution climatique et à d'autres aspects du changement environnemental mondial

Les objectifs stratégiques et les domaines d'action stratégiques de cette stratégie du MAB sont mis en œuvre par le biais du Plan d'action MAB associé et font l'objet d'un suivi grâce au cadre d'évaluation spécifique.

2.1.4. Le Plan d'action de Lima 2016-2025

Le Plan d'action de Lima comprend des résultats, des actions et des réalisations visés, qui contribueront à la mise en œuvre efficace des objectifs stratégiques prévus dans la Stratégie du MAB. Il désigne également les entités qui portent la principale responsabilité de la mise en œuvre ainsi que les échéances et les indicateurs de performance.

La Stratégie du MAB 2015-2025 et le Plan d'action de Lima 2016-2025 sont basés sur la continuité de la Stratégie de Séville et du Cadre statutaire du réseau mondial de réserves de biosphère (RMRB) (UNESCO 1996) et sur les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid pour les Réserves de biosphère (2008-2013).

⁶ http://www.mext.go.jp/component/a_menu/other/micro_detail/_icsFiles/afieldfile/2019/08/09/1358624_5.pdf

2.2. Cadres nationaux

2.2.1. Introduction

La stratégie de Séville (UNESCO, 1996⁷) recommande aux pays d'intégrer les réserves de biosphère dans des stratégies visant la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, des politiques d'urbanisme, des programmes de recherche et de suivi ainsi que des programmes d'enseignement et de communication à l'échelle nationale.

2.2.2. Cadre national libanais

Présents à Lima, au Pérou, en mars 2016 au cours de la rédaction définitive du Plan d'action de Lima 2016-2025, des centaines de représentants des réserves de biosphère (RB) du monde entier ont eu l'occasion d'interagir, commenter et proposer des modifications du texte distribué pour que celui-ci reflète au mieux leurs points de vue. Cela a été le cas au sein des groupes régionaux composant l'organisme du MAB : AfriMAB ; ArabMAB ; EuroMAB ; IberoMAB et PacMAB.

Le Liban (à travers le représentant de la RB de Jabal Moussa) était présent et actif en tant que membre d'ArabMAB et cherchait à renforcer ses liens avec les autres groupes régionaux, en particulier avec EuroMAB et le Réseau de Réserves de Biosphère de Méditerranée (MedMaB). À son retour, le représentant de la JMAB s'est réuni avec le Président et le Secrétaire du Comité libanais pour l'Homme et la Biosphère (LebMAB) dont le « CNRS » (Centre National de la Recherche Scientifique) libanais est responsable, qui élabore des rapports pour l'Office du premier ministre libanais et a décidé l'élargissement du Comité LebMAB de trois à six membres afin de refléter la charge accrue de travail du comité due à l'évolution positive des réserves de biosphère au Liban, ce qui est devenu un exemple pour les RB du monde arabe. Un représentant pour chaque Réserve de biosphère (Chouf, Rihane, Jabal Moussa) a été annexé au comité qui, malheureusement, a connu une activité limitée depuis.

Comme susmentionné, les RB du Liban sont des participantes actives du groupe de l'ArabMAB (33 RB dans 12 pays). Au cours des mois ayant suivi le 50e anniversaire du Programme MAB et du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) en 2021, plusieurs e-rencontres et conférences, incluant les deux RB actives du Liban, ont été organisées par le Dr E. Sattout, point de convergence des activités de l'ArabMAB.

Les conférences et les rencontres (impliquant les RB actives du Liban) ont également eu lieu au Château Castellet près de Barcelone, siège du Centre international pour les réserves de biosphère de la Méditerranée dans l'objectif de lancer et d'établir le réseau MedMAB et de renforcer les liens entre les deux littoraux méditerranéens. Il est intéressant de noter que l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature), centre pour la coopération méditerranéenne, s'est impliquée de manière active à travers le Programme de son directeur Antonio Troya. Le projet Edu-BioMed est un résultat direct des excellentes opportunités de mise en réseau et de partage de connaissances ayant eu lieu à Castellet.

⁷UNESCO (1996). Réserves de biosphère. La stratégie de Séville et le Cadre statutaire du réseau mondial. Unesco PARIS, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000103849>

2.2.3. Cadre national marocain

Le comité marocain du MAB a été créé en 1995, peu de temps avant l'établissement de sa première RB (la Réserve de biosphère d'Arganeraie déclarée en 1998). Comme d'autres pays méditerranéens du Sud (le Liban, par exemple), le Maroc n'a aucun instrument juridique spécifique pour la transposition et l'implantation du programme MAB dans sa législation et sa politique nationale, régissant l'application des provisions du MAB. Les réglementations qui incluent les engagements du Maroc envers le Programme MAB se limitent, par conséquent, à la signature et la ratification d'accords internationaux (comme la Convention sur la diversité biologique de 1996 ; CHMBM) et au soutien officiel de chaque RB (par exemple, déclaration, cadre et plans d'action, examens périodiques de l'UNESCO).

Le plan directeur pour les Aires protégées de 1996 a conduit à l'établissement d'un réseau national d'aires protégées, dans lequel les RB n'ont pas été incluses. Le fonctionnement des RB, en tant qu'espaces de protection et de développement, vise à promouvoir, en plus du réseau des AP, des solutions conciliant la préservation de la biodiversité et son utilisation durable (le concept général de planification de l'aménagement du territoire) à l'échelle nationale. Le Maroc s'est officiellement engagé dès le départ à élaborer une politique de création de réserves de biosphère dernière génération, les plus exigeantes de toutes. Cependant, ce choix pose de nombreux problèmes de mise en œuvre et le concept de RB et de modèle de gouvernance en est resté au stade de débat institutionnel, 20 ans après la nomination de la première RB. Concernant les responsabilités d'administration et de gestion, les RB se situent entre deux niveaux : 1) le niveau national (Division des Parcs et Réserves Naturelles, département des Eaux et forêts à Rabat) qui coordonne et supervise la mise en œuvre nationale du Programme MAB de l'UNESCO, les problèmes généraux des RB marocaines ainsi que les partenariats gouvernementaux en lien avec les RB (par exemple, la coopération allemande pour la RBA, la coopération française pour la RBOSM ou encore la coopération espagnole pour la RBIM) et ii) le niveau régional pour lequel il n'existe aucune structure officielle et/ou aucun organe de gestion pour les réserves de biosphère en lien avec les mécanismes et les politiques sectoriels des nombreuses parties prenantes gouvernementales et administratives qui dessinent l'avenir de chaque RB.

La Loi n° 22-07 du 16 juillet 2010 relative aux Aires protégées n'inclut pas non plus l'existence de réserves de biosphère (RB) au Maroc, bien que toutes dépendent du même département, soit le Département des Eaux et forêts. Cela est dû à la nature et à la finalité des réserves de biosphère, qui présentent en général des tailles plus vastes et pour lesquelles la loi relative aux aires protégées pourrait devenir moins restrictive par rapport au label international de reconnaissance de ces RB (UNESCO), qui dépasse les pouvoirs législatifs nationaux.

Références :

Centre d'échange d'information sur la Biodiversité au Maroc, Disponible sur http://ma.chm-cbd.net/ma-nag_cons/nsap_ma Dernier accès 08/07/21

Fassi, D., Benzyane, M., Maraha, M., Maghnouj, M., Haddade, M., 2011. Le programme MaB au Maroc, dans : Molina Vázquez, F. (Ed.), Reserva de La Biosfera Intercontinental Del Mediterráneo. Andalucía (España) - Marruecos. CMA, Sevilla, pp. 65–85. <https://doi.org/se 6851-2011>

2.2.4. Cadre national français

La France a établi un comité national du MAB en 1973, peu de temps après le lancement du programme par l'UNESCO. Les premières réserves de biosphère ont été déclarées en 1977. Leur reconnaissance par le droit français est récente. Le droit ne décrit pas les RB comme une nouvelle catégorie d'aire protégée, le panel restant très varié.

Le droit français sur la reconquête de la biodiversité (Article 66, 2016) considère que les réserves de biosphère concourent à l'objectif de développement durable, « Réserves de biosphère et zones humides d'importance internationale ». La législation française fait référence au texte de l'UNESCO indiquant ce qui suit : « En application de la résolution 28C/2-4 de la conférence de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture approuvant la stratégie de Séville et adoptant un cadre statutaire du réseau mondial de réserves de biosphère du 14 novembre 1995, les collectivités territoriales, leurs groupements, l'ensemble des syndicats mixtes au sens du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, les associations et les établissements publics nationaux à caractère administratif des parcs peuvent mettre en œuvre une réserve de biosphère. Une réserve de biosphère concourt à l'objectif de développement durable, au sens du II de l'article L.110-1 du présent code. La stratégie nationale pour la biodiversité favorise le développement des réserves de biosphère tant en métropole qu'outre-mer. »

Les RB sont reconnues dans la stratégie nationale pour la biodiversité, ce qui favorise le développement des réserves de biosphère en France métropolitaine et sur les territoires d'outre-mer. Le MAB France fait partie du comité national pour la biodiversité du Ministère de l'environnement et de la conférence nationale sur les aires protégées, sous l'égide de l'Office français de la biodiversité (OFB). Cet office a récemment été créé dans une approche globale de la préservation de la biodiversité par rapport à la société. Cela implique un soutien renforcé des approches du MAB.

Les réserves de biosphère sont également intégrées au système national de suivi de la biodiversité (Inventaire National du Patrimoine Naturel) du Musée national d'Histoire naturelle.

2.2.5. Cadre national espagnol

L'État espagnol a adopté le Programme MAB depuis la création du Comité espagnol du MAB en 1975. Depuis, les réglementations incluant les engagements envers le Programme MAB ont évolué jusqu'à ce jour.

La Loi 42/2001 du 13 décembre relative au patrimoine naturel et à la biodiversité est la première réglementation de l'État tenant compte de l'existence des Réserves de biosphère (Articles 3.31, 65, 66 et 67). Plus tard en 2015, celle-ci a été réactualisée avec la Loi 33/2015 du 21 septembre.

Inférieurs d'un point de vue hiérarchique, les Décrets royaux 342/2007 du 9 mars 2007 et 387/2013 du 31 mai régissent le développement des fonctions du Programme MAB ainsi que celles du Comité espagnol du programme susmentionné au sein de l'Organisme autonome des parcs nationaux (*Organismo Autónomo de Parques Nacionales*).

De plus, l'Espagne dispose du Plan d'action de Montseny du Réseau espagnol des Réserves de biosphère 2009-2013 (PAMO), définitivement approuvé par le Comité espagnol du Programme MAB lors d'une assemblée tenue le 8 mars.

Références :

OAPN (2012). El programa MAB y su aplicación en España. Disponible sur http://rerb.oapn.es/images/PDF_publicaciones/programa_Mab_Espana_Sintesis.pdf [Dernier accès : 11/03/2020]

Red Española de Reservas de la Biosfera (2020). El programa MaB en España. Disponible sur <http://rerb.oapn.es/el-programa-mab-de-la-unesco/programa-mab-en-espana> [Dernier accès : 11/03/2020]

Santamaria Arinas, R. J. (2015). ESTUDIO COMPARATIVO DE LA SITUACIÓN JURÍDICA DE LAS RRBB ESPAÑOLAS EN LA NORMATIVA OFICIAL DE CADA COMUNIDAD AUTÓNOMA EN EL QUE SE DESTAQUE CUÁLES SON LAS DEFICIENCIAS MÁS IMPORTANTES EN CADA CASO.

3. Gouvernance

3.1. Échelle mondiale

Le Programme MAB est régi par son Conseil international de coordination (CIC), sous l'autorité de la Conférence générale de l'UNESCO et de son Conseil exécutif.

Le rôle du CIC est le suivant :

- Guider et encadrer le Programme MAB ;
- Examiner le progrès accompli dans la mise en œuvre du programme (voir rapport du secrétariat et rapports des comités nationaux du MAB) ;
- Recommander des projets de recherche aux pays et faire des propositions sur les organismes de coopération régionale ou internationale ;
- Évaluer les priorités parmi les projets et les activités du MAB en général ;
- Coordonner la coopération internationale des États membres participant au Programme MAB ;
- Coordonner les activités avec d'autres programmes scientifiques internationaux ;
- Consulter les organismes non-gouvernementaux internationaux sur les questions scientifiques ou techniques.

Le CIC du MAB décide également des nouvelles réserves de biosphère et prend note des recommandations au regard des rapports d'examen périodiques des réserves de biosphère existantes et du retrait des réserves de biosphère par les États membres lorsque ces dernières ne répondent plus aux critères du cadre statutaire.

Le CIC décide également que les RB qui ne répondent pas à ces critères doivent être retirées de la liste du Réseau mondial après plusieurs rappels adressés aux États membres. Le premier groupe sera retiré en 2020. Ensuite, une excellente stratégie sera établie pour éviter cette situation et aider les RB rencontrant des difficultés.

3.2. Échelle nationale

La gouvernance du MAB à l'échelle nationale est idéalement menée à travers les comités nationaux du MAB. Chaque comité national du MAB regroupe des membres d'horizons différents, par exemple des secteurs public et privé, du secteur de la recherche et de l'éducation ainsi que de nombreuses parties prenantes, y compris des représentants des réserves de biosphère.

Les comités nationaux sont vivement encouragés à utiliser la Stratégie du MAB 2015-2025 ainsi que le Plan d'action de Lima 2016-2025 en tant que principaux documents de référence pour préparer leurs propres stratégies et plans d'action. Ces documents doivent tenir compte des réalités et impératifs nationaux et régionaux et contribueront aussi bien à traiter ces questions qu'à mettre en œuvre le Plan d'action de Lima à l'échelle mondiale.

À cet égard, les quatre pays du schéma méditerranéen faisant partie du projet Edu-BioMed, adoptent des stratégies internationales basées sur les directives susmentionnées et suivent les décisions prises par le CIC du MAB à l'échelle mondiale.

3.2.1. Liban

Bien qu'elles soient désignées par l'UNESCO, les RB ne sont protégées que dans la mesure où la juridiction locale s'engage à suivre le cadre juridique pertinent et à respecter lois de manière appropriée.

Au Liban, la loi de protection des sites naturels date de 1939 et, si et lorsqu'elle est respectée, celle-ci constitue une mesure importante de protection des nombreux repères naturels et culturels.

Une nouvelle loi relative aux aires protégées (remplaçant la loi précédente relative aux réserves naturelles) a été promulguée en 2019 sous la supervision du Ministère de l'Environnement. Elle couvre les aires protégées publiques et privées et détaille les conditions de planification et de gestion exigées pour leur désignation initiale et la conservation de leur statut.

Un chemin différent a été suivi par les deux RB actives au Liban en termes de désignation de l'UNESCO. La RB de Shouf (SBR) était une Aire protégée (Réserve naturelle) conformément à la loi libanaise de 1996 et a obtenu le statut de RB quelques années plus tard, en 2005. La RB de Jabal Moussa a d'abord obtenu le statut de Réserve de biosphère en 2009 et consécutivement celui de Site naturel conformément à la loi libanaise en 2012.

La réglementation gouvernementale, plus concrètement la Loi 532 du 24 juillet 1996 a déclaré réserve naturelle « Les terres communales des villages de Niha, Jba'a, Mrousti, Khraibe, Maasser, Barouk, Bmohreh, Ain

Dara et Ain Zhalta ainsi que les terres appartenant au gouvernement se trouvant à l'est de Barouk Mountain ». La SBR est sous l'autorité du Ministère de l'Environnement libanais (MOE) qui la gère à travers le Comité désigné des aires protégées (APAC) incluant parmi ses membres la Société des Cèdres Al-Shouf (ACS), les maires des villages les plus grands ainsi que des experts environnementaux indépendants.

3.2.2. Maroc

Comme indiqué en introduction « *La gouvernance du MAB à l'échelle nationale est idéalement menée à travers les comités nationaux du MAB. Chaque comité national du MAB regroupe des membres d'horizons différents, par exemple des secteurs public et privé, du secteur de la recherche et de l'éducation ainsi que de nombreuses parties prenantes, y compris des représentants des réserves de biosphère.* »

Ce n'est pas le cas au Maroc. La coordination générale des RB à l'échelle nationale est prise en charge par le Département des Eaux et Forêts (DEF) par le biais de la Division des Parcs et Réserves naturelles). Cependant, pour les questions significatives des RB (examens périodiques des RB, congrès ou autres événements), le comité du MAB et l'administration sont toujours coordonnés.

Le comité marocain du MAB est structuré et il garantit la coopération constructive entre tous les départements de l'État collaborant avec l'UNESCO. Parmi ces départements se trouvent le Département de l'enseignement supérieur qui supervise cette collaboration, le DEF, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Culture (en particulier pour les sites naturels de patrimoine mondial) (Fassi et al, 2011).

Par ailleurs, le comité marocain du MAB est une association dont l'adhésion est volontaire et altruiste (ce n'est ni un organe de gouvernance composé de fonctionnaires comme en Espagne ou dans d'autres pays ni une institution publique). Actuellement, sa composition est principalement académique. Les parties prenantes du secteur public ne sont pas plus représentées que celles du secteur privé, tout comme les représentants des RB inclus, même si les statuts des associations n'empêchent pas cette situation.

De manière similaire au cas du Liban et à celui de de nombreux autres États arabes du MAB (Matar, 2015), le comité marocain du MAB est accusé de ne pas être suffisamment fonctionnel (UICN, 2012, 2015 ; DRE-FLCD-SO, 2018), ne se réunissant pas très habituellement et étant perçu comme travaillant loin des territoires des RB (malgré sa coordination avec le DEF à Rabat et sa participation à des événements significatifs). La réalité est que chaque organe gouvernemental des RB agit de manière assez indépendante et déconnectée des autres, en règle générale. L'inexistence d'un réseau national fonctionnel et établi des RB du Maroc encourage cette perception.

C'est une lacune des cadres législatifs qui permet de créer et de promouvoir les organes de gouvernance des RB. Cependant, de nombreux départements marocains ont pris d'importantes initiatives pour conceptualiser et anticiper la création de ces organes. Par exemple, le DEF a défini trois organes principaux pour les RB spécifiquement gérées par ce département : un organe de gestion, un organe de participation et un comité scientifique. Le DEF a d'ores et déjà entamé la concrétisation de ces organes pour en faire un vecteur de développement, de modernisation et d'organisation des RB. Cette question sera abordée en détail dans les rubriques suivantes.

Références :

- Fassi, D., Benzyane, M., Maraha, M., Maghnouj, M., Haddade, M., 2011. Le programme MaB au Maroc, dans : Molina Vázquez, F. (Ed.), Reserva de La Biosfera Intercontinental Del Mediterráneo. Andalucía (España) - Marruecos. CMA, Sevilla, pp. 65–85. <https://doi.org/se 6851-2011>
- Matar, D. (2015). Status of concept implementation and management effectiveness of biosphere reserves in the arab region. PhD Dissertation. Central European University, Budapest.
- Fassi, D., Benzyane, M., Maraha, M., Maghnouj, M., Haddade, M., 2011. Le programme MaB au Maroc, in: Molina Vázquez, F. (Ed.), Reserva de La Biosfera Intercontinental Del Mediterráneo. Andalucía (España) - Marruecos. CMA, Sevilla, pp. 65–85. <https://doi.org/se 6851-2011>
- IUCN, 2015. Análisis Comparado de las Reservas de la Biosfera del Mediterráneo: Hacia un fortalecimiento de la cooperación y las oportunidades de aprendizaje. Informe final.
- IUCN, 2012. Atelier Régional sur : « La Gouvernance des Réserves de Biosphère au Maghreb : état et perspectives ». Tanger.
- DREFLCD-SO, 2018. Evaluation Décennale de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie 2008-2017. Agadir. Maroc.

3.2.3. France

Le comité français du MAB a été créé en 1973. De 1973 à 2015, le comité du MAB travaillait sous l'égide et avec l'aide de la Commission française pour l'UNESCO. À cette époque, il était essentiellement composé d'académiciens et de représentants des ministères concernés (environnement, affaires étrangères, éducation). À partir de 1991, les représentants des réserves de biosphère se sont associés au comité du MAB. Leurs financements provenaient principalement du Ministère chargé de l'environnement. Les ministères chargés des affaires étrangères, de l'éducation et de la recherche versaient des petites sommes à titre de financements supplémentaires. Pendant ses premières années d'existence, c'est un chercheur de l'ORSTOM (un organisme de recherche coopératif devenu l'IRD) qui était à la tête du comité. À partir de 1991, le comité du MAB a recruté un secrétaire scientifique grâce aux financements du Ministère de l'environnement. À partir de 2002, un chercheur a également été accueilli dans l'actuel comité du MAB.

Avec le développement d'un réseau national de réserves de biosphère, et en particulier l'arrivée de trois nouveaux sites dans le réseau de 2021 à 2014, la nécessité d'octroyer au comité français du MAB une entité juridique pour le régir s'est fait sentir : cela lui donnerait la visibilité qui lui manquait, lui permettrait de mener à bien des projets plus ambitieux et de mieux promouvoir le modèle de « réserve de biosphère » dans le contexte français de la préservation et du développement durable des territoires. C'est ce qui a été réalisé avec la création de l'Association MAB France. Le comité français du MAB est actuellement hébergé par MAB France, une association au sens de la Loi de 1901 créée en 2015. Actuellement, MAB France, une entité spécifique, est composée du réseau de RB, d'institutions scientifiques nationales (CNRS, INRA, CIRAD, MNHN, IFREMER et IRD) et d'organismes partenaires des secteurs public et privé répondant aux problèmes liés à la biodiversité et au développement durable.

MAB France met en œuvre le Programme sur l'Homme et la biosphère notamment avec le soutien de l'Office français de la biodiversité. Elle anime et renforce le réseau national de réserves de biosphère et fait la liaison

entre lui et les communautés françaises et mondiales qui s'intéressent au programme : la communauté scientifique, le secteur éducatif et académique, les organismes impliqués dans la gestion et la préservation de la biodiversité, le développement durable et la transition écologique. MAB France a renouvelé sa stratégie en 2018.

La stratégie de l'association MAB France pour les années à venir est composée des objectifs suivants :

1. Renforcer la mise en œuvre de tous les Objectifs de Développement Durable dans les Réserves de biosphère
 - Poursuivre la promotion de nouvelles gouvernances adaptatives
 - Soutenir et accompagner des initiatives locales exemplaires
 - Promouvoir et développer les Trophées des Réserves de biosphère
 - Renforcer le réseau des éco-acteurs, en France et au-delà
 - Contribuer à des programmes de recherche ambitieux sur les territoires, pour connaître et évaluer les interdépendances sociales et toutes les contributions de la nature au bien-être des humains.
2. Essaimer et diffuser nos savoirs et nos pratiques pour la transition écologique et sociale
 - Établir une stratégie de communication large et efficace, en s'appuyant sur la stratégie mondiale du MAB
 - Vivifier et développer le réseau actuel des Réserves de biosphère de métropole et d'outre-mer ainsi que les transfrontières
 - Aider aux échanges d'expériences entre territoires modèles en France et dans le monde
 - Accompagner de nouveaux projets internationaux par notre expertise
 - Synthétiser et publier nos connaissances, les partager lors de formations, initiales ou professionnelles.
3. Trouver les moyens nécessaires pour travailler efficacement pour la nature et les générations futures
 - Renforcer l'équipe nationale de coordination du MAB France
 - Renforcer les moyens de coordination des Réserves de biosphère. Ce sont elles qui animent le programme MAB sur leur territoire, interagissent avec les chercheurs, facilitent la concertation et la participation du plus grand nombre, et créent les liens entre leur territoire et le réseau national et mondial.
 - Renforcer, diversifier et élargir nos partenariats techniques et financiers : élus, institutions nationales, entreprises publiques et privées, ONG françaises et internationales.

MAB France a défini une stratégie visant à intégrer les objectifs de protection sociale et écologique et de transition. Elle intègre les Objectifs de Développement Durable à part entière et dépend de plusieurs parties prenantes associatives, entrepreneuriales et scientifiques.

MAB France travaille en étroite collaboration avec l'association Co'MAB, une ONG spécifiquement créée pour favoriser l'engagement de la jeunesse envers le programme MAB et les réserves de biosphère en France.

Elle propose une ample gamme d'activités : le site Web www.mab-france.org, une newsletter, des groupes de travail, des projets de recherche et d'éducation, des éco-acteurs et des trophées des RB.

3.2.4. Espagne

En tant que membre de l'UNESCO à part entière, l'Espagne travaille depuis des années à l'implémentation des buts et objectifs du Programme MAB à l'échelle nationale. Ce travail a initialement été favorisé par le Comité espagnol du Programme MAB et a progressivement été rejoint par d'autres organes gouvernementaux ainsi que des établissements et parties prenantes du secteur privé.

Le Comité espagnol du Programme MAB de l'UNESCO, depuis sa création en 1975 dans le cadre de la Commission espagnole pour la coopération avec l'UNESCO, a connu une grande évolution lors de laquelle plusieurs étapes majeures peuvent être identifiées.

Entre 1975 et 1987, le Comité espagnol du MAB a fonctionné en tant que groupe de travail dans le cadre de l'organisation de la Commission espagnole pour la coopération avec l'UNESCO. À ce stade, sa composition était principalement académique, bien que des représentants des domaines de gestion et d'administration s'y soient progressivement incorporés.

En 1987, avec la création de l'Office de soutien au comité MAB au sein de la Direction générale de l'Environnement du Ministère des travaux publics et du développement urbain (MOPU), les activités du Comité espagnol du MAB ont connu un élan solide qui, à cette époque, a commencé à se concentrer sur le concept de réserve de biosphère. Un groupe technique de travail sur les réserves de biosphère a par conséquent été créé en 1992, marquant le début de la mise en réseau en Espagne. Le développement des tâches de ce groupe a abouti à la contribution de l'Espagne à la 2e Conférence des réserves de biosphère, Séville 95, convoquée par l'UNESCO. La période 1987-1996 peut être considérée comme une période de savoir et d'intérêt mutuel entre le Comité espagnol du MAB et les institutions publiques responsables de l'environnement, à l'échelle régionale et de l'État.

Le Décret royal 1894/1996 du 2 août 1996 relatif à la structure du Ministère de l'Environnement, a affecté au sein de l'Organisme autonome des parcs nationaux (OAPN) les fonctions de coordination et de développement du Programme MAB. Ces fonctions de coordination ont persisté après le Décret royal 1130/2008 du 4 juillet relatif à la structure organique du Ministère de l'Environnement et des affaires rurales et maritimes. Le Décret royal 401/2012 du 17 février développant la structure organique de base du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de l'environnement ne modifie pas les fonctions de l'Organisme autonome des parcs nationaux en matière de développement du Programme MAB en Espagne. En conséquence, depuis 1996, l'OAPN a apporté son soutien à l'office technique afin de l'accompagner dans le développement des activités du Comité MAB. Pendant la période 1996-2007, le Comité MAB a continué de mener ses activités, principalement en augmentant le nombre de réserves de biosphère en Espagne et avec l'élan de l'Espagne donné au Réseau IberoMAB.

Le Décret royal 342/2007 du 9 mars 2007 régit le développement des fonctions du Programme MAB du Comité espagnol ainsi que de ses organes de conseil (le Conseil scientifique et le Conseil de gestion) au sein de l'OAPN. Ce décret royal, indiquant la manière pour l'OAPN d'assumer ses fonctions, a permis de garantir le soutien institutionnel au fonctionnement du Programme MAB en Espagne et a donné un nouvel élan au développement des activités du programme. Presque simultanément, l'inclusion des réserves de biosphère dans la Loi 42/2007 sur le patrimoine naturel et la biodiversité a apporté un soutien réglementaire et a consolidé le réseau espagnol des réserves de biosphère.

Le décret indique également la composition et les fonctions du Comité espagnol MAB ainsi que ses liens avec l'administration, faisant du Comité un organe institutionnel de coordination efficace pour les réserves de biosphère et le transfert d'initiatives aux institutions. Le Comité espagnol UNESCO-MAB est dès lors un organe collégial interministériel de nature consultative avec la représentation de plusieurs départements de l'administration générale de l'État des réserves de biosphère, du secteur scientifique et d'autres types de parties prenantes. Le Comité MAB est composé de deux organes consultatifs : le Conseil scientifique et le Conseil de gestion des réserves de biosphère, qui sont très actifs dans l'élaboration d'initiatives et dans la mise en œuvre des réserves de biosphère en Espagne.

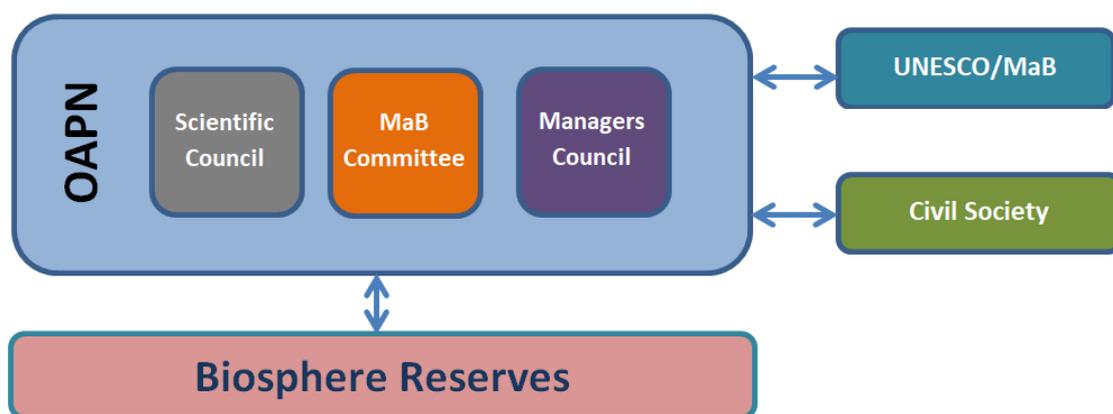


Figure 3. Schéma de gouvernance du MAB en Espagne à l'échelle nationale

La contribution des réserves au fonctionnement du réseau provient des institutions responsables des réserves de biosphère, de leurs équipes techniques et des acteurs sociaux. Les entités responsables déterminent les relations avec les communautés autonomes respectives, qui sont représentées au Comité MAB. Rares sont les cas où la communauté autonome elle-même est l'entité responsable. Dans chaque réserve de biosphère, un rôle très spécial est occupé par le technicien accrédité par son institution respective en tant que gestionnaire de réserve et ainsi, en tant que membre du Conseil de gestion du Réseau espagnol des réserves de biosphère. Cet organisme représente le pilier technique du réseau. Le Conseil de gestion fonctionne comme un groupe de travail, il analyse la situation des réserves de biosphère et du RERB et identifie les actions nécessaires à l'échelle des réserves individuelles mais également à l'échelle du réseau. En règle générale, il organise deux assemblées en personne par an et une interaction intensive par voies numériques. C'est une source très importante d'initiatives.

Le Comité espagnol du MAB, en fonction de sa composition, est un espace pour la coordination entre les institutions impliquées dans les réserves de biosphère et celles composées d'autres acteurs sociaux. Il joue un rôle très important dans l'élaboration de directives, le maintien des relations avec le Programme MAB à l'échelle mondiale, la promotion, les engagements et le respect de l'action pour le réseau, trouvant leurs origines au Comité de direction, au Conseil scientifique et au sein de l'OAPN lui-même. Le Comité MAB se

réunit habituellement deux fois par an. Le Comité de direction et le Conseil scientifique contribuent tous les deux aux résultats des assemblées du Comité MAB grâce à leur travail ou leurs propositions.

L'Organisme autonome des parcs nationaux (OAPN) est l'organe de coordination des activités du réseau et de développement du Programme MAB. Il maintient un office qui sert de secrétariat du réseau ainsi qu'un pôle pour la distribution et l'échange de l'information. L'OAPN développe des initiatives de soutien général au réseau comme l'image de marque, la mise en service d'un système de suivi, la divulgation du réseau, etc., travaillant à sa définition en étroite collaboration avec le Comité de direction et le Conseil scientifique. Souvent, certaines initiatives trouvent leurs origines dans des propositions du Comité de direction. Depuis 2018, l'OAPN est sous l'égide du Ministère de la Transition écologique et des enjeux de la démographie.

Références :

Red Española de Reservas de la Biosfera (2020). El programa MAB en España. Disponible sur <http://rerb.oapn.es/el-programa-mab-de-la-unesco/programa-mab-en-espana> [Dernier accès : 11/03/2020]

3.3. Échelle d'une Réserve de biosphère

3.3.1. Introduction

Le Guide de gestion des réserves de biosphère de l'UNESCO en Afrique, publié par la Commission allemande pour UNESCO⁸, présente la structure de gouvernance selon deux catégories principales, l'une appelée le « modèle d'autorité » et l'autre le « modèle ONG ».

Dans le premier modèle, le modèle d'autorité, une unité de gestion dépendant d'un ministère ou d'une autre autorité, l'approche est descendante et l'autorité est principalement responsable de la préservation de la nature et à de nombreuses occasions, elle est uniquement responsable de la zone centrale (et parfois de la zone tampon), dans ce cas, il peut être difficile pour l'unité de gestion d'être active dans les aires concernées par le développement durable de la zone de transition.

Dans le second modèle, celui des ONG, le comité de gestion est composé de plusieurs institutions privées et publiques et agit en tant que plateforme pour rassembler les intérêts et les communautés. Il convient à l'approche de concertation mais ne possède en règle générale aucune compétence de mise en œuvre directe et est souvent tenu de négocier avec d'autres institutions la mise en œuvre de décisions prises par la plateforme. De plus, il s'agit plutôt d'une approche sur un projet donné qu'une approche managériale. La gestion intégrée dans la zone centrale est plus difficile.

⁸Disponible sur : https://www.unesco.de/sites/default/files/2018-01/Manual_BR_Africa_en-1.pdf

M. Jardin⁹ propose une autre distinction entre les structures existantes et les structures sur mesure établies pour les réserves de biosphère au moment de leur création. La première catégorie comprend l'organe en charge d'une aire protégée, étendue ou non, ou d'une partie de l'aire, par exemple, un parc national, une réserve naturelle, un parc naturel marin. Celui-ci dispose d'un pouvoir direct de mise en œuvre mais les arrangements sont appliqués pour atteindre les objectifs de la réserve de biosphère, notamment pour la zone de transition, où l'organe n'a aucune compétence et où un comité de gestion doit être ajouté pour consultation. Le cas des aires protégées de catégorie V de l'UICN doit être traité séparément, puisqu'il doit inclure la zone de transition et ainsi correspond aux frontières de la réserve de biosphère. Il doit également inclure un organe public de gouvernance adapté aux besoins de la réserve de biosphère, comme une municipalité en plus du comité de gestion et d'associations ou bien de la gouvernance d'une île (Minorque, Île de Man) où des dispositions spécifiques sont mises en place pour travailler vers l'atteinte des objectifs de la réserve de biosphère. La seconde catégorie comprend un groupe d'institutions et de municipalités (syndicat mixte en France, structure publique) ou un groupe de partenaires, y compris des associations (structure privée). Elle peut également inclure des partenariats entre les secteurs public et privé. Dans le cas d'une structure privée, son rôle est uniquement consultatif.

3.3.2. Liban

La Réserve naturelle des Cèdres du Chouf est placée sous l'autorité du Ministère de l'Environnement libanais (MOE) qui la gère à travers le Comité désigné des aires protégées (APAC) incluant parmi ses membres la Société des Cèdres Al-Shouf (ACS), les maires des villages les plus grands ainsi que des experts environnementaux indépendants. L'APAC fait la liaison avec l'équipe de gestion de la réserve qui prend en charge la gestion quotidienne de la réserve.

En plus du Ministère de l'Environnement, les agences gouvernementales suivantes assument des rôles et des responsabilités ayant une influence sur l'environnement et la Réserve naturelle des Cèdres du Chouf :

- Le Ministère des Travaux publics est responsable de la route Kefraya-Maasser Shouf qui traverse la SBR
- Le Département des antiquités est responsable des antiquités et des ruines antiques de la SBR
- Le Ministère de l'information et la Municipalité de Maasser ont l'autorité sur les émetteurs de télévision de la SBR
- Le bureau des eaux de Barouk a autorité sur les droits relatifs à l'eau, en particulier l'eau de Barouk, dans la région de Chouf.

La SBR a besoin de la coopération de tous les secteurs, gouvernementaux ou non, pour pouvoir atteindre son objectif de conservation du patrimoine naturel et culturel de la région, tout en améliorant le bien-être et le niveau de vie des habitants des villages aux alentours de la SBR. Cela ne peut être accompli qu'en appliquant les lois et réglementations en place à travers et entre les différentes juridictions présentes au sein de la réserve.

⁹Jardin M. 2017. Man and the Biosphere Programme (MAB): governance of biosphere reserves. International workshop on MAB in South Caucasia. Turkey 7-9 nov. UNESCO.

Conformément au projet SISPAM (Structure institutionnelle stable pour la gestion des aires protégées) :

1- La responsabilité de la gestion des Aires protégées (PA) au Liban est placée sous la juridiction du Ministère de l'Environnement (MOE) qui établit deux organes gérant la réserve :

(a) Le Comité désigné des aires protégées (APAC) est responsable de la prise de décision et de l'atteinte des objectifs relatifs à la gestion du site. Les membres de l'APAC sont composés de volontaires, de personnes désignées par une décision ministérielle (MOE), de représentants des communautés locales (municipalités, commissions de circonscriptions), d'experts environnementaux indépendants, d'ONG environnementales ou de représentants d'institutions (Ministère de l'Agriculture).

(b) L'équipe de gestion (MT) composée de 7 postes essentiels, est responsable du fonctionnement de la PA (comme de l'administration, de la gestion, des activités techniques et d'entretien, de la protection, de la sensibilisation du public, de la communication et de la recherche scientifique)

L'APAC relie le MOE et la MT, il travaille en étroite collaboration avec les deux parties. L'APAC supervise le travail de la MT et assure la bonne mise en œuvre du plan de gestion et du budget et élabore des rapports réguliers destinés au MOE.

Puisque c'est le MOE qui détient l'autorité absolue de la gestion des PA, il est tenu de s'assurer que les membres de l'APAC et de la MT gèrent correctement les PA, en plus d'autoriser les contrats pendant les périodes de recrutement et de régir les démissions. L'équipe de gestion de la SBR accueille actuellement 60 employés permanents et 40 intérimaires, tous résidents de la région de Chouf.

L'Association pour la Protection de Jabal Moussa (APJM), une ONG libanaise à but non lucratif, gère la réserve de Jabal Moussa. Cette dernière est à l'origine d'un cumul de désignations internationales de l'UNESCO (RB), de BirdLife Int'l (Global IBA), de l'IUCN (exemple des "Meilleures pratiques" pour les PPA-Aires protégées privées), du MedMAB, ainsi que des labels libanais de protection de « Forêt protégée » (Ministère de l'Agriculture), de « Site Naturel » (Ministère de l'Environnement) et de « Sites Archéologiques protégés » (Ministère de la Culture).

L'APJM est composée de l'Assemblée des membres (assemblée annuelle), d'un Comité de direction (assemblée trimestrielle) et d'une structure de gestion qui gère la réserve au quotidien.

En 2012, l'APJM a présenté son premier plan de gestion durable sur 10 ans (soutenu par la Fondation suisse MAVA et l'UNESCO Beyrouth) au public lors d'une conférence interactive impliquant des académiciens, des chercheurs, des élus locaux, des représentants religieux et des communautés locales des villages de la réserve. Cette conférence était l'aboutissement de deux ans de travail en coopération avec les parties susmentionnées.

Les principales directives de gestion en matière de biodiversité, culture/archéologie, recherche universitaire et, surtout, développement socio-économique ont été définies et, bien sûr, ont fait l'objet d'un développement constant et d'un dialogue continu entre les parties impliquées dans le plan sur 10 ans dès le départ.

En 2009, puis en 2020, une enquête menée dans les villages par le spécialiste Professeur à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, M. Roula Abi Habib Houry a rendu possible le détail de cette évolution ainsi que de l'appréciation locale du travail de l'APJM et des aspirations des habitants, la plupart socio-économiques. Le plan de gestion et de développement sur dix ans devrait être mis à jour en 2022.

3.3.3. Maroc

Même si les RB ne sont pas encore reconnues dans le cadre juridique existant au Maroc, elles font tout de même partie des stratégies nationales et régionales pour combattre la désertification et la pauvreté planifiées dans les années 1995-2000 (par exemple, les réserves de biosphère RBA et RBOSM) et des stratégies plus récentes de préservation biologique établies à partir de 2005 (par exemple dans les réserves de biosphère RBIM et RBC). Cela reflète les deux différentes périodes ou les stratégies de préservation au sein du gouvernement et de l'administration du Maroc.

De plus, la gouvernance à l'échelle de la biosphère au Maroc est différente pour chacune des quatre RB, la RBA et la RBIM étant actuellement les plus actives.

Dans tous les cas, toutes les RB au Maroc correspondent au « modèle d'autorité » indiqué dans l'introduction. L'approche est dans tous les cas descendante avec un organe de gestion dépendant de l'autorité gouvernementale (pas toujours la même) à l'échelle régionale. Dans les cas où cette autorité est la Direction régionale des Eaux et Forêts et de lutte contre la désertification (DREFLCD), celle-ci est principalement responsable de la préservation de la nature et des forêts, la gestion des zones centrale, tampon et de transition étant plus simple car toutes les forêts appartiennent au domaine public au Maroc et sont sous la responsabilité du DEF (en dehors ou au sein des AP). Cependant, la gestion peut se faire plus complexe dans les zones qui ne sont pas considérées comme des forêts où le DEF n'a aucune compétence directe d'implémentation. Ces zones sont placées sous la responsabilité de différentes administrations sectorielles et l'organe de gestion des RB doit souvent négocier et se coordonner avec d'autres institutions pour mettre en œuvre les décisions prises en lien avec les RB.

La Direction régionale des Eaux et Forêts (DREFLCD) du DEF est reconnue en tant qu'organe de gestion dans le cas de la BR d'Argana BR, de la RBIM et de la RB des Cèdres de l'Atlas, conformément aux missions suivantes :

- Mise en œuvre de la stratégie des RB ;
- Application du plan de développement et de gestion des RB ;
- Préparation des programmes annuels ;
- Planification des activités des BR ;
- Préparation et signature des accords de partenariat ;
- Gestion administrative et comptable ;
- Élaboration des rapports d'activité des RB ;
- Coordination au niveau de toutes les parties prenantes à l'échelle des RB
- Évaluation des dix ans du Plan d'action des RB

Un réseau d'acteurs locaux est également impliqué dans la prise de décision sur l'avenir des RB : les autorités locales (« *communes et collectivités territoriales* »), les administrations et les institutions publiques, les organismes professionnels sectoriels, les universités et les institutions de recherche, les ONG et les représentants de l'organe participatif des parcs nationaux situés dans les RB. Ses prérogatives sont limitées aux missions suivantes :

- Examen et approbation du plan de gestion de la RB présenté par l'autorité de gestion ;
- Émission de recommandations concernant toute mesure pouvant améliorer la gestion de la RB ;
- Prise en charge de la coordination entre plusieurs parties prenantes sur le territoire de la RB ainsi que de la cohérence des interventions ;

L'organe de participation est présidé par le Président du Conseil régional. Une assemblée annuelle est organisée à la demande de l'organe de participation. De plus, la Direction régionale des Eaux et Forêts (DREFLCD) occupe la fonction de Secrétariat de l'organisme de participation.

Le Ministère de l'Agriculture (Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des Eaux et Forêts) est reconnu comme l'organe de gestion dans le cas de la RBOSM, même si cette RB se fait discrète ces dernières années.

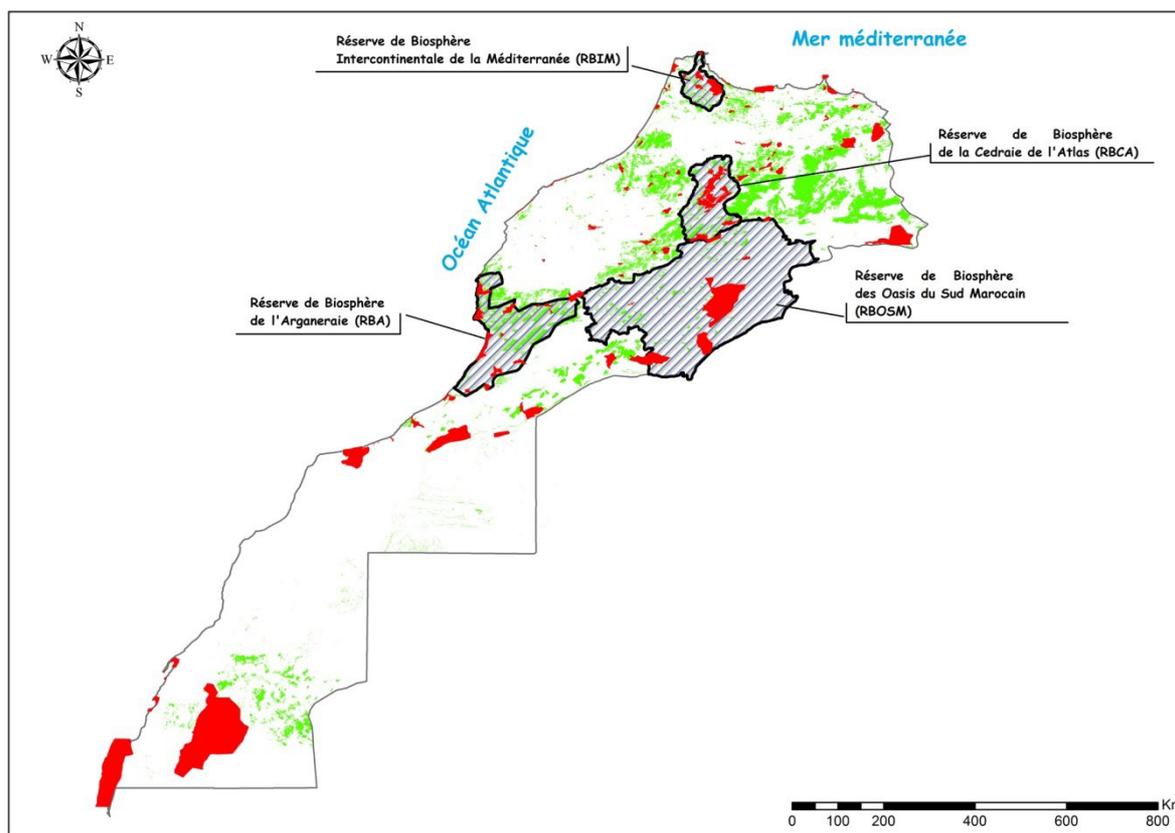


Figure 4. Carte des Réserves de biosphère du Maroc et du réseau d'aires protégées à l'échelle régionale au sein des RB. Source : DEF, 2016.

Concernant les plans de gestion, le fonctionnement et l'administration de chaque RB, chaque situation est différente. Par exemple, la RBOSM dispose d'un Plan-cadre développé (mais pas intégralement fonctionnel) depuis 2008 mais aucun plan d'action n'a été mis en œuvre. La RBA, après son deuxième examen périodique de l'UNESCO (2018-2019) est en processus d'examen de son ancien Plan-cadre et de zonage (datant de 2002) et a développé un nouveau Plan de communication et Plan d'action (ce dernier est encore en attente de validation par ses parties prenantes). La RBIM, après implémentation de son Plan d'action (2011-2015), a renouvelé en 2016 le protocole d'accord (Maroc-Espagne) pour 10 ans pour faire face à la nouvelle phase du Plan d'action et en 2018 a réussi son premier examen périodique de l'UNESCO. La Réserve de biosphère des Cèdres de l'Atlas est actuellement dans le processus d'être établie mais à un rythme relativement lent. Un plan de développement et de gestion est en cours d'approbation, lancé par la Direction régionale des Eaux et Forêts du Moyen Atlas. Cette réserve de biosphère s'étend sur trois grandes régions administratives, ce qui complique l'établissement d'un organe de gestion et rend difficile la mise en œuvre du plan de gestion et de développement. Actuellement, le tissu associatif est le seul partenaire actif dans la RBKA, qui prend en charge les actions pour mettre en valeur la biodiversité, promouvoir l'écotourisme et soutenir la population locale. Aucune action de celle-ci n'est fonctionnelle, bien qu'il existe une stratégie menée par le DEF pour la protection de l'écosystème et le plan de gestion pour les parcs nationaux inclus dans la RB (la stratégie sur dix ans de 2015-2024¹⁰).

« Les réserves de biosphère ne font pas l'objet d'une convention internationale mais obéissent simplement à des critères communs qui leur permettent de remplir convenablement leurs trois fonctions. Elles forment un réseau mondial qui favorise les échanges d'information et d'expériences. » (DEF¹¹).

3.3.4. France

Jusqu'en 2016, les Réserves de biosphère françaises n'avaient aucune existence aux yeux du droit national. Dans la pratique, 14 réserves de biosphère françaises dépendaient d'un ou plusieurs mécanismes de gestion/coordination : aires protégées, autorités locales et associations. Les réserves ne recevaient pas les financements pour leur fonctionnement en tant que tel mais en règle générale à travers leurs structures de gestion et de coordination. La plupart correspond au modèle mixte décrit par M. Jardin (2009), à l'exception de la RB de Fontainebleau-Gâtinais, de type ONG.

RB	Date de désignation	Type de gouvernance	Surface (ha)	Population
Commune de Fakarava	1977 extension en 2006	Association de la réserve de biosphère de la commune de Fakarava	288 880	1500
Camargue (Delta du Rhône)	1977 extension en 2006	Parc Naturel Régional de Camargue, en collaboration avec le Syndicat mixte de la Camargue Gardoise	160 000	De 110000 à 220000 (en été)

¹⁰ Consulter <http://mapecology.ma/slider/ifrane-regeneration-de-cedraie-porte-plus-de-15-000-ha-hceflcd/2018/> et <https://www.marocnews.fr/2019/07/23/la-sauvegarde-de-la-cedraie-de-latlas-une-responsabilite-collective/2019>

¹¹ <http://www.eauxetforets.gov.ma/Biodiversite/GestionBiodiversite/Reserves-Biospheres/Pages/Reserves-Biospheres.aspx>

FalasormaDui-Sevi Vallée du Fango	1977, extension en 2019	Parc Naturel Régional de Corse	23 500	450
Cévennes	1985	Parc National des Cévennes	325 000	50000
Îles et Mer d'Iroise	1988 extension en 2012	Parc Naturel Régional d'Armorique et Parc Naturel Marin d'Iroise	200 000	1400
Vosges du Nord Pfälzerwald	1989, transfrontalière depuis 1998	Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en France, NaturparkPfälzerwald en Allemagne	310 300	337000
Mont Ventoux	1990	Parc naturel régional du Mont Ventoux	80 368	30000
Archipel de Guadeloupe	1992, extension en 2013	Parc National de Guadeloupe	69 707	124000
Luberon - Lure	1997 extension en 2009	Parc Naturel Régional du Luberon	244 645	170000
Fontainebleau - Gâtinais	1998 extension en 2009	Association de la RB de Fontainebleau et du Gâtinais	150 544	267665
Bassin de la Dordogne	2012	EPIDOR (Établissement Public Territorial de Bassin)	2 400 000	1200000
Marais Audo-marois	2013	Parc Naturel Régional Caps et marais d'Opale et communauté d'agglomération de Saint Omer	22539	68900
Mont Viso	2013, transfrontière en 2014	Parc Naturel Régional du Queyras Parc du Po Cuneese	427 080	292 369
Gorges du gardon	2015	Syndicat mixte des Gorges du gardon	45501	188653

188653

Tableau 1. Spécificités des Réserves de biosphère françaises : organisation, surface, population

Ainsi, la délimitation des réserves de biosphère correspond à plusieurs logiques :

- Leur périmètre coïncide avec celui de leur structure de soutien. C'est le cas de deux parcs nationaux sur l'Archipel de Guadeloupe et les Cévennes, régis par une loi révisée et approuvée en 2006 : celle-ci considère que la zone centrale du parc est incluse dans une zone plus étendue conformément au principe de « solidarité écologique », concept développé par Mathevet et al (2010), Mathevet 2012¹².

Les gouvernances de la RB et du parc sont regroupées : un comité comprenant des institutions, des autorités locales, des représentants socio-professionnels, des associations, etc. Le plan de gestion de la RB est assimilé à la charte du parc. Notons que les fonctions du parc national « nouvelle génération » sont très similaires à celles des réserves de biosphère.

Le même principe de périmètres, d'organes et de documents de gestion superposés (et de fonctions) est également applicable aux Vosges du Nord (partie française de la transfrontière allemande) et aux parcs naturels régionaux de Mont-Ventoux. Dans ce cas encore, les fonctions des deux schémas sont très similaires.

¹²Mathevet R., Thompson J., Delanoë O., Cheylan M, Gil-Fourrier C, Bonnin M. (2011) La solidarité écologique : un nouveau concept pour une gestion intégrée des parcs nationaux et des territoires. *Natures Sciences Sociétés* 18, 424-433; Mathevet R (2012). La Solidarité écologique. Ce lien qui nous oblige. Actes sud Eds, 216 p.

Ces situations garantissent un financement et un personnel stables.

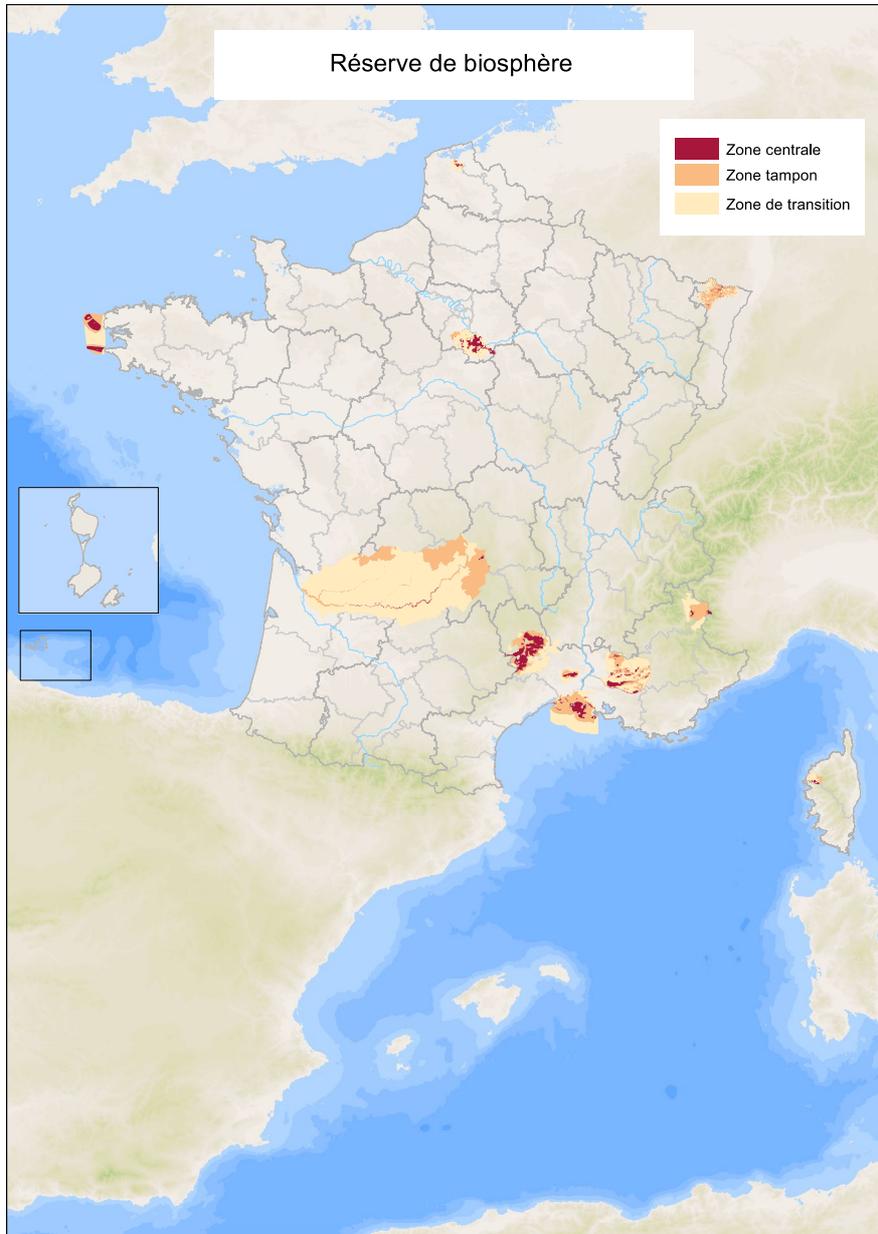


Figure 5. Carte des réserves de biosphère françaises

- La RB de Falasorma Dui Sevi (extension du FangoBR approuvée en 2020) constitue un sous-groupe identifié cohérent et clair au regard du périmètre et de la gestion du Parc naturel régional corse. La structure de prise de décision est celle d'un parc naturel mais est accompagnée d'un comité de gestion consultatif spécifique à la réserve de biosphère, représentant ses parties prenantes variées ainsi que d'un conseil scientifique et une politique de gestion définissant des objectifs spécifiques.

- Le périmètre de la RB présente une logique géographique, écologique ou socio-culturelle qui exige la collaboration de plusieurs structures qui cogèrent un ensemble cohérent : c'est le cas de la Camargue (Delta du Rhône), l'une des premières RB françaises (1977) étendue en 2006. C'est également le cas du Marais Audoumarien (la ville de Saint Omer et ses marais), et des RB des îles et mer d'Iroise où un parc naturel régional et un parc marin cogèrent la RB. Dans tous les cas, chaque structure prend des décisions sur son territoire et applique sa propre politique de gestion. La coopération est définie pour des projets à l'échelle de l'intégralité de la zone répondant à des financements spécifiques.

Dans la RB de Fontainebleau Gâtinais, une association spécifique est chargée de la coordination de la RB. Elle implique les collectivités locales des villes et des villages, un parc naturel régional et plusieurs associations. Un conseil scientifique s'y consacre particulièrement.

La grande réserve de biosphère du bassin de la Dordogne concerne l'intégralité du bassin. Elle est gérée par une structure publique compétente en gestion des rivières et des environnements aquatiques. Cette situation exige l'établissement de partenariats avec d'autres institutions ou autorités locales pour garantir la variété de missions demandées par les RB en matière de gestion (agriculture, foresterie, développement économique, urbanisme, etc.), d'éducation, etc. En l'absence de financement et de soutien spécifiquement consacré à celle-ci de la part des autorités publiques, la RB connaît des difficultés dans l'élargissement suffisant de ses partenariats et s'est assurée une direction et une présence à la portée de son immense territoire.

- La réserve de biosphère est plus grande que le périmètre de sa structure de soutien (Luberon Lure, Mont Viso et Gorges du Gardon). Ce caractère exige des accords politiques avec les territoires voisins, accords qui ne sont pas toujours formalisés et parfois c'est l'extension des frontières de la structure qui préfigure.

3.3.5. Espagne

Le Réseau espagnol des réserves de biosphère est composé de toutes les RB espagnoles désignées par l'UNESCO. En 2019, celles-ci atteignaient le nombre de 52. Les RB espagnoles sont réparties sur 16 des 17 communautés autonomes et trois sont transfrontalières, dont une intercontinentale.

L'application pratique du concept de réserve de biosphère en Espagne a évolué de manière similaire par rapport au contexte international. Depuis les premières réserves de biosphère désignées en 1977 jusqu'en 1992, toutes les zones incluses dans le réseau avaient été des parcs naturels, des parcs nationaux ou des réserves naturelles, sauf Urdaibai déclarée en 1983 et qui était régie par une loi spécifique. En 1993, l'Espagne a interrompu cette tendance à l'échelle mondiale et a proposé deux îles complètes : Lanzarote et Minorque. Ces dernières étaient composées d'aires protégées consolidées ou sur le point d'être déclarées comme telles, mais ont été présentées comme des projets de gestion intégrée d'un territoire complexe, couvrant tous les secteurs de production, tous les aménagements du territoire et tous leurs habitants et proposant un programme opérationnel basé sur la participation ainsi que des objectifs en accord avec le développement durable. L'impact de ces deux expériences sur les approches adoptées à Séville en 1995 a été considérable. Entre 1997 et 2006, une véritable émergence des réserves de biosphère en Espagne a eu lieu, avec 23 nouveaux territoires déclarés réserves de biosphère, sans compter, dans tous les cas, les recommandations de la Stratégie de Séville et du Cadre statutaire.

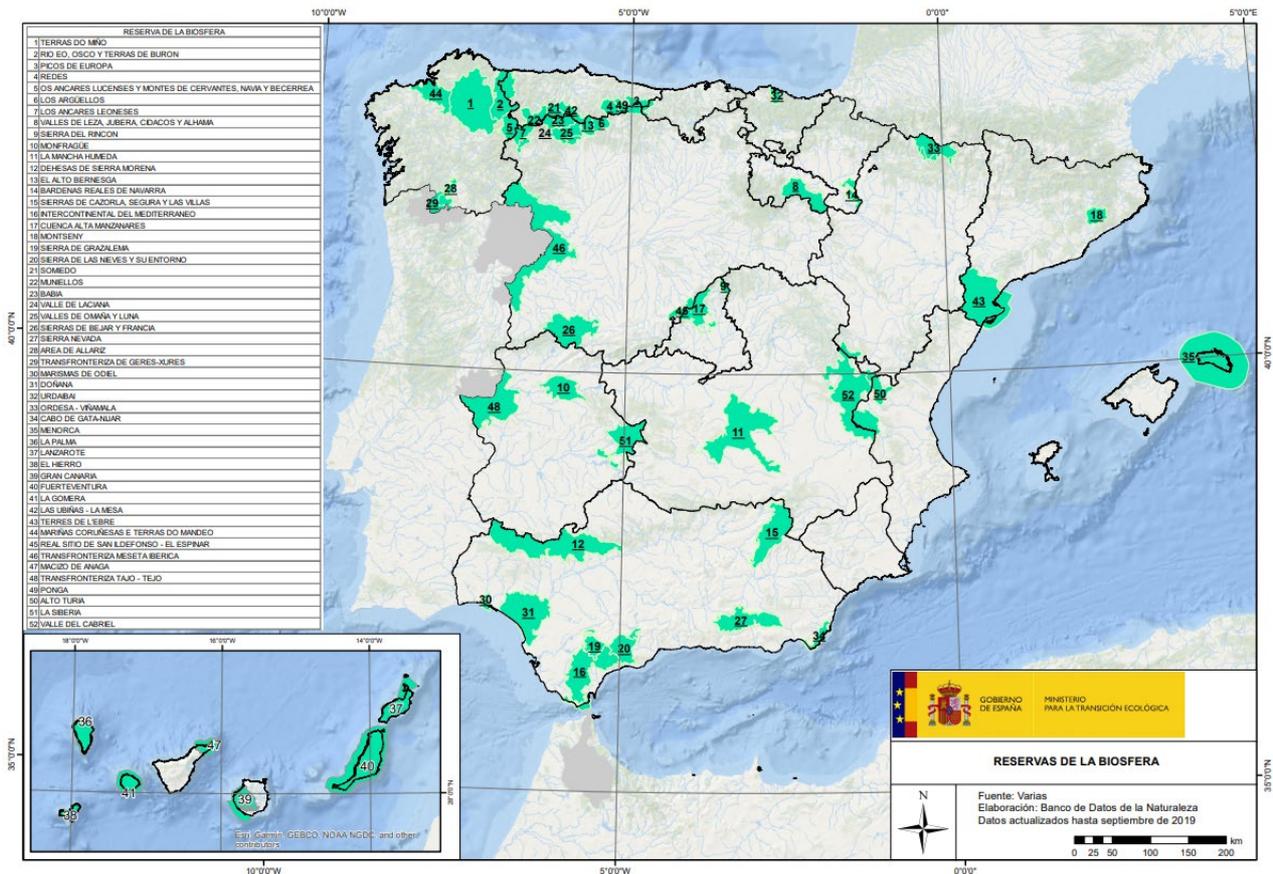


Figure 6. Carte du Réseau des réserves de biosphère espagnoles (Source : MITECO.gov.es)

À partir de 2007, le rythme des déclarations de nouvelles réserves a baissé de manière significative alors que la mise en réseau se renforçait, fondé sur une restructuration du Comité MAB et le soutien d'une opération des réserves de biosphère par l'OAPM. La nouvelle situation a permis d'offrir un soutien solide au Réseau espagnol de réserves de biosphère et d'entrer dans une période d'activité intense ayant pour objectif de renforcer le déploiement intégral du schéma, dans le cas des réserves de biosphère déjà structurées et d'adapter leur situation aux exigences de Séville, dans le cas des réserves de biosphère manquant d'une structure organisationnelle minimale.

Ces exigences croissantes, cependant, n'ont pas d'influence négative sur les territoires qui avaient l'ambition de faire partie du réseau, au contraire, il semblerait qu'elles aient eu l'effet inverse et que de nombreux territoires ont exprimé leur volonté d'être candidat à la déclaration de réserve de biosphère.

Les exigences qui fondent actuellement les nouvelles propositions sont déterminées par la Loi 42/2007 et le fonctionnement de la nouvelle structure du Comité espagnol du MAB et ses organes consultatifs, est conforme au Décret royal 342/2007, qui s'assure que les réserves de biosphère espagnoles sont des véritables expériences dont l'objectif est de travailler à l'harmonisation de la préservation des ressources et du développement local et où les connaissances et l'expérience enrichissent le réseau.

Les réserves de biosphère existantes en Espagne forment une mosaïque variée et représentative des écosystèmes et de la relation entre l'Homme et son environnement. Au patrimoine naturel important qu'elles

recueillent, elles joignent une vaste gamme d'expériences organisationnelles et participatives ainsi que de nombreuses lignes de développement durable. Sous la protection du Décret royal 342/2007, le soutien solide de l'Organisme autonome pour les parcs nationaux pour le Réseau espagnol des réserves de la biosphère a stimulé l'intense activité de mise en réseau avec l'aide d'autres départements de l'Administration générale de l'État, des communautés autonomes, des entités locales et des agents privés.

Comme cela a déjà été abordé, la contribution des réserves au fonctionnement du réseau provient des institutions responsables des réserves de biosphère, de leurs équipes techniques et des acteurs sociaux. Les entités responsables déterminent les relations avec les communautés autonomes respectives, qui sont représentées au Comité MAB. Rares sont les cas où la communauté autonome elle-même est l'entité responsable. Dans chaque réserve de biosphère, un rôle très spécial est occupé par le technicien accrédité par son institution respective en tant que gestionnaire de réserve et ainsi, en tant que membre du Conseil de gestion du Réseau espagnol des réserves de biosphère.

L'étude réalisée par Santamaria Arinas (2015) offre le tableau le plus complet de la situation juridique des réserves de biosphère espagnoles dans les réglementations officielles de chaque communauté autonome et souligne les lacunes les plus importantes dans chaque cas. La mosaïque de variétés des schémas de gouvernance institutionnelle est montrée en Figure 4.

Comme il est possible d'observer, la moitié des réserves (23) sont directement régies par les départements environnementaux correspondants des communautés autonomes. La plupart coïncide avec d'autres aires protégées, conformément au schéma traditionnel de la fin du XXe siècle. C'est le modèle choisi, par exemple, par les administrations d'Andalousie, d'Estrémadure, de Madrid et des Asturies. Ce modèle présente l'avantage d'une importante sécurité budgétaire et d'un espace bien défini dans le diagramme organisationnel administratif.

Cependant, dans certains cas, elles souffrent de certaines lacunes en matière d'atteinte d'objectifs du Programme MAB en concentrant la majorité de leurs ressources à la préservation des aires protégées et à l'offre d'un soutien logistique pour la zone centrale au détriment d'une autre composante fondamentale de la réserve de biosphère : le développement socio-économique. Ces espaces sont régis par des réglementations spécifiques qui définissent leurs fonctions dans le domaine de la préservation et avec des compétences souvent limitées au domaine environnemental, rendant difficile l'intégration d'autres secteurs jouant un rôle significatif pour les réserves : l'industrie, le tourisme, la culture, l'économie, etc.

Il est intéressant de souligner le cas de la Réserve de biosphère de la Sierra de las Nieves pour son caractère exceptionnel au sein du mécanisme de gouvernance dominant dans les réserves andalouses. La Réserve de biosphère de la Sierra de las Nieves accueille un parc naturel au sein de son territoire. La gestion de la réserve et du parc est prise en charge de manière coordonnée mais autonome. L'organe de gestion est articulé par l'accord de collaboration qui inclut des municipalités, une association et la communauté autonome qui agit en tant que responsable de la gestion du parc naturel. Le gestionnaire de la réserve de biosphère est un employé de la communauté de communes (*mancomunidad*), responsable des fonctions de la réserve de biosphère sur le territoire et qui dépend, en grande partie, d'opportunités externes de ressources. C'est un exemple de réussite pouvant servir de référence à d'autres réserves.

De la même manière, dans les cas de Las Marismas del Odiel (Andalousie) et de Las Cuencas Altas del Rio Manzanares (Madrid), c'est le schéma traditionnel de superposition d'une aire protégée et d'une réserve de

biosphère qui est observé. Cependant, à la demande de l'UNESCO, il a été nécessaire de repousser les frontières au-delà des parcs naturels correspondants.

Dans le cas de Las Marismas del Odiel, l'extension a été approuvée l'année dernière et a conduit à un modèle de gouvernance intégrant des municipalités et des acteurs en dehors du parc. La formule choisie a été celle de l'accord de collaboration, en attente d'être approuvé.

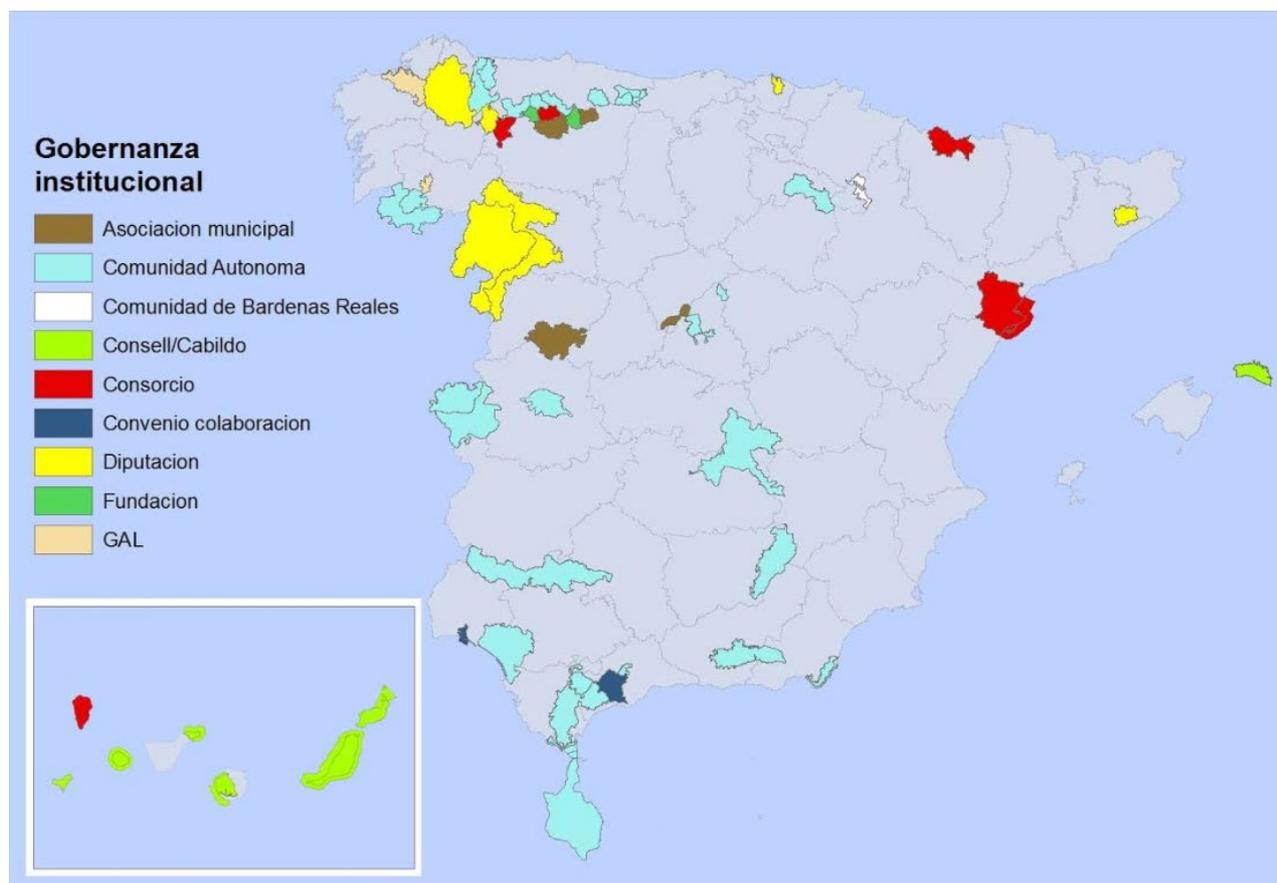


Figure 4. Typologie de gouvernance institutionnelle en Réserve de biosphère (Oñorbe, 2018). Légende de haut en bas : Association municipale ; Communauté autonome ; Communauté des « Bardenas Reales » ; Consell/Cabildo ; Consortium ; Convention de collaboration ; Conseil provincial ; Fondation ; GAL

L'extension de las Cuencas Altas del Rio Manzanares, la réserve de biosphère des rivières Manzanares, Lozoya et Guadarrama selon la nouvelle dénomination, intégrera 11 nouvelles municipalités en dehors du parc naturel. L'intégration de ces territoires représentera un énorme défi de gestion qui exigera l'accord de nouveaux agents sur le territoire et le consensus entre les entités municipales et les agents sociaux. Suivre leur évolution sera sans aucun doute intéressant.

Les *Diputaciones*, *Cabildos* et *Consells* composent le mécanisme de gouvernance institutionnelle de l'entité territoriale intermédiaire entre les *Consejerías de Medio Ambiente* et les entités locales plus petites qui misent sur un quart des réserves du réseau espagnol (11). Ils maintiennent des niveaux élevés de sécurité budgétaire, surtout dans l'attribution du personnel et bien qu'ils disposent de pouvoirs juridiques limités sur le

territoire, ils détiennent tout de même une compétence de gestion. Ils font office d'organe de liaison entre les communautés autonomes et les municipalités, démontrant en général une bonne coordination des politiques sectorielles. En ce qui concerne les conseils provinciaux, il s'agit du modèle choisi par certaines provinces péninsulaires (Lugo, Zamora et Barcelone). Les conseils municipaux et les *consells* sont présent dans la plupart des administrations insulaires (îles Canaries et Îles Baléares). Il convient de mentionner en particulier la Réserve de biosphère de La Palma, qui est gérée par une fondation mais avec une grande implication du Conseil de l'île.

En ce qui concerne les Conseils, le cas de Montseny doit être souligné puisqu'après un processus d'extension des limites de la réserve au-delà du parc naturel, celle-ci a dû réajuster son modèle de gestion. La solution adoptée consistait à intégrer le parc au schéma du Conseil provincial au sein de la réserve, rendant le directeur du parc dépendant du gestionnaire de la réserve d'un point de vue organique. Dès lors, le modèle multifonctionnel dirigeant le Programme MAB a été exemplaire en matière de résultats. Le parc et son directeur se concentrent sur la fonction de préservation dans la zone centrale et la réserve est coordonnée par la même occasion, ils assument également d'autres fonctions des zones tampon et de transition : le développement socio-économique et le soutien logistique.

Les autres réserves de biosphère sont gérées par un regroupement d'entités locales qui ne sont pas obligatoirement prises en charge par une administration (fondations, associations de municipalités et consortiums). L'une de leurs principales faiblesses est l'insécurité budgétaire, même si elles sont également extrêmement flexibles et disposent d'une grande capacité d'adaptation. Par exemple, c'est la formule de gestion choisie par les réserves de biosphère de Castilla y León et d'Aragón (Ordesa-Viñamala). Il convient de citer en particulier la Réserve de biosphère de Las Bardenas Reales, gérée par la Communauté des Bardenas avec une pleine juridiction sur l'intégralité du territoire depuis le IXe siècle et les réserves de biosphère de Las Mariñas Coruñesas e Terras do Mandeo (A Coruña) et d'Allariz (Orense), gérées par des associations de développement rural sous la supervision des administrations correspondantes.

A priori, l'avantage de ces modèles plus locaux est qu'ils permettent un meilleur contact entre les organes de gestion et les habitants, ce qui favorise leur participation et leur implication par le respect de l'une des compositions fondamentales des réserves, à savoir la participation des habitants dans la gestion du territoire. Le manque de ressources budgétaires et/ou humaines spécifiques pour gérer la réserve est cependant un inconvénient de ce modèle de gestion.

Enfin, nous pouvons résumer le travail de Santamaria Arinas avec quelques remarques :

- Cinq communautés autonomes n'ont pas encore développé un cadre réglementaire pour les réserves de biosphère : la Cantabrie, la Catalogne, la Galice, les Îles Baléares et Navarre ne sont pas à jour de leurs engagements pris avec l'approbation du PAMO. Cela ne signifie pas obligatoirement que les réserves de biosphère sur ces territoires ne disposent d'aucun organe de gestion correspondant ou d'aucun instrument en pratique. Même s'il est vrai qu'il n'existe aucune disposition expresse à cet égard, rien n'empêche le MAB espagnol de prendre des décisions en la matière. Cela pourrait pénaliser les réserves de biosphère existantes ou pourrait s'avérer être la base de rapports défavorables dans les procédures de déclaration de nouvelles réserves de biosphère dans ces communautés autonomes (tant qu'elles ne respectent pas l'Article 4.7 du Cadre statutaire qui exige « d'avoir pris » des mesures pour « mettre en œuvre » un nombre de « mécanismes de gestion » qui, restent faibles sans réglementation préalable).

- Il existe plusieurs situations démontrant que la présence de règles régionales sur les réserves de biosphère ne signifie pas obligatoirement pour ces communautés autonomes que la réglementation est suffisante en matière d'organisation et de planification de leur gestion. Le contenu de ces réglementations encore en vigueur en Andalousie ou Castille-La Manche et, plus récemment, à Madrid et même, dans une certaine mesure, à Castilla y León, illustre parfaitement ce qui pourrait être considéré comme une autre manière de ne pas respecter les engagements pris dans le cadre du PAMO d'un point de vue matériel.
- Les six communautés autonomes restantes respectent en partie leurs engagements pris dans le cadre du PAMO. Il est vrai qu'il existe des écarts considérables de contenu entre elles qui, en principe, sont parfaitement légitimes, répondant aux circonstances locales présentes dans chaque cas et offrant une diversité intéressante pouvant enrichir le groupe et l'échange d'expériences. Il est également vrai que dans la plupart des cas, il serait souhaitable d'intégrer des ajustements ou mises à jour de différentes portées. En règle générale, cependant, il convient de dire que le degré de conformité est plus élevé en termes d'organisation des réserves de biosphère que de planification de la gestion.
- Dans la résolution de ces difficultés, la tâche de coordination revenant à l'État pourrait manquer aux communautés autonomes, une coordination qui ne se traduit pas par l'effacement des écarts légitimes mais par la proposition de directives communes minimales visant à effacer les doutes. D'ici là, ce n'est pas la seule contribution que le législateur de l'État pourrait apporter pour résoudre les problèmes susmentionnés, qui sont particulièrement complexes lorsque les réserves de biosphère coïncident avec certains parcs nationaux. En effet, la législation de l'État relative aux parcs nationaux introduit une rigidité qui est probablement inutile.

Références :

- OAPN (2012). El programa MAB y su aplicación en España. Disponible sur http://rerb.oapn.es/images/PDF_publicaciones/programa_Mab_Espana_Sintesis.pdf [Dernier accès : 11/03/2020]
- Red Española de Reservas de la Biosfera (2020). El programa MaB en España. Disponible sur <http://rerb.oapn.es/el-programa-mab-de-la-unesco/programa-mab-en-espana> [Dernier accès : 11/03/2020]
- Santamaria Arinas, R. J. (2015). ESTUDIO COMPARATIVO DE LA SITUACIÓN JURÍDICA DE LAS RRBB ESPAÑOLAS EN LA NORMATIVA OFICIAL DE CADA COMUNIDAD AUTÓNOMA EN EL QUE SE DESTAQUE CUÁLES SON LAS DEFICIENCIAS MÁS IMPORTANTES EN CADA CASO. http://rerb.oapn.es/images/PDF_publicaciones/Estudio_legislacion_Esp.pdf
- Oñorbe, M. (2018) Las Reservas de la Biosfera españolas como modelos de gobernanza inspiradores de áreas protegidas. Boletín 45 EUROPARC España. Disponible sur <http://rerb.oapn.es/documentacion-y-difusion/publicaciones-y-documentos> [Dernier accès : 16/03/2020]

3.4. Mécanismes d'implication des communautés locales

3.4.1. Liban

Parties prenantes locales impliquées dans la gestion de la **Réserve de biosphère de Chouf**

- 22 municipalités des districts de Chouf-Aley et de la Bekaa occidentale
- La Fédération des municipalités du Haut Chouf (Moukhtara)
- La Société des cèdres Al-Shouf (ACS) : une organisation non gouvernementale qui joue un rôle critique dans la gestion de la SBR
- Le Comité désigné des aires protégées (APAC)
- Les ONG locales : Green Orient, Friends of Green Environment et la Maison libanaise pour l'environnement
- Les petites et moyennes entreprises du secteur de l'économie rurale : apiculteurs, fermiers, bergers, collecteurs
- Les entreprises liées à l'agriculture (ex. Kefraya Winery)
- Les propriétaires terriens privés et les prestataires de services touristiques comme les propriétaires de restaurants (50), de pensions (12) et d'hôtels (5), les guides locaux (50) et les propriétaires de magasins (50+)
- Les écoles et associations d'enseignement à l'échelle locale

Le site profite d'une gouvernance inclusive et adaptative. Bien que celle-ci soit complexe, parce qu'elle inclut plusieurs municipalités et un mixte de terres privées et publiques ainsi que de nombreux points d'accès et de zones polyvalentes, son cadre est représentatif des autorités locales et des leaders communautaires. Les parties prenantes sont plutôt bien représentées et très impliquées dans différents aspects de la prise de décision. Les discussions et la planification des activités du site sont régulières et impliquent plusieurs acteurs. La SBR reconnaît les droits des communautés locales qui sont représentées dans les organes consultatifs, sachant que les municipalités des villages alentour font officiellement partie de la gouvernance.

Le site utilise un cadre adaptatif pour réformer des plans et prévoir des nouvelles activités pour aider à résoudre les problèmes existants. Par exemple, l'effort pour engager des travailleurs réfugiés dans les activités de restauration des terres a été une réponse pro-active à l'afflux de population causé par le conflit du pays voisin la Syrie.

Jabal Moussa

Il est important de noter que le site de Jabal Moussa n'a bénéficié d'aucune protection avant la constitution de l'APJM. Vu les nombreux niveaux de protection (forêt protégée, site naturel, site archéologique) obtenus à travers l'APJM, les ministères concernés (agriculture, environnement, culture) doivent, en théorie, faire partie de l'organe de gouvernance de la RB.

En pratique, des contacts avec ces organes sont également sporadiques, car les institutions en question étaient au départ abordées pour offrir leur protection au site à travers l'APJM et ont aujourd'hui une foule d'autres préoccupations et pensent, pendant leurs visites d'événements festifs, d'inaugurations ou la

conclusion de projets, que le travail est correctement réalisé et le développement reste continu, par rapport au patrimoine naturel et culturel.

Le contact direct de l'APJM avec les communautés locales est ainsi la clé d'une gestion des réserves réussie.

Nous pouvons nous concentrer sur deux enquêtes réalisées, à dix ans d'intervalle, par le professeur Roula Abi Habib Khoury de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, pour analyser l'impact des dix ans de travail de l'APJM dans les principaux villages des RB et pour évaluer la perception des habitants des villages au sein et autour de la zone centrale.

La comparaison sur dix ans montre que la RB est maintenant perçue comme un employeur significatif et que le sentiment « d'empiétement des libertés » est moins critique. Le concept d'écotourisme, après une augmentation du nombre annuel de visiteurs de 300 à 30 000, est bien compris et, dans l'ensemble, accepté du fait du nombre d'emplois créés (employés, guides, gardes, hôtes, produits locaux).

Les jeunes (employés, guides) et les femmes (hôtes, produits locaux) représentent la majorité des bénéficiaires. Une partie de la population continue de demander un accès illimité à toutes les activités, légales et illégales, alors que d'autres craignent la prolifération d'animaux sauvages.

Toutes les rencontres organisées au fil des années avec les maires des villages et les habitants renforcent la réalité suivante :

Étant donné l'appauvrissement général et la crise économique (grandissante), la principale demande est l'avantage socio-économique. Ainsi, la participation locale est habituellement limitée à la volonté de diriger les retombées de l'écotourisme et l'achat de produits provenant du village. Le réseau d'éco-acteurs reste un objectif à instaurer après le développement suffisant des circuits et des activités directes. Les jalousies sont craintes et une introduction « douce » pourrait atténuer l'impact.

3.4.2. Maroc

Au Maroc, les mécanismes pour l'implication des communautés locales dans les Réserves de biosphère peuvent être pris en compte à plusieurs échelles (par exemple, les autorités locales, les organismes de la société civile et les communautés locales elles-mêmes). En règle générale, les parties prenantes sociales et locales fondamentales sont invitées à apporter leur contribution (à travers leurs conseils) et/ou à valider des documents stratégiques significatifs pour une réserve de biosphère donnée (les plans de gestion, par exemple), en revanche, les contributions formelles et informelles peuvent entrer dans le cadre de différents mécanismes dans chacune des quatre RB. Dans le cas de la RB marocaine la plus ancienne, la Réserve de biosphère de l'Arganeraie (RBA), un réseau d'associations civiles locales (à l'échelle provinciale) est encouragé depuis la création de la RBA. Le « Réseau des associations de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie » (RARBA) est devenu dès lors l'un des acteurs principaux de la société civile en participant et en contribuant aux débats et aux documents fondamentaux concernant la RBA. Le RARBA reste un bon exemple de la participation de la société civile dans la gestion des RB. Comme premier exemple, il a réussi à inclure le débat des RB au niveau politique (dans la province de Tiznit et au Parlement). Comme second exemple, le RARBA a récemment

(janvier 2021) encouragé l'initiative nationale de la création d'un réseau national d'associations pour les réserves de biosphère au Maroc.

Malgré les exemples du RARBA et de l'autorité politique provinciale à Tiznit (le « Conseil Provincial des Élus »), des lacunes subsistent dans les RB marocaines en matière de participation sociale dans la gestion des RB. Les autorités locale et régionale (y compris, les communes, les provinces et les Conseils régionaux) ne disposent pas des ressources, des capacités et parfois même de la volonté de s'impliquer dans la gestion des RB autant que souhaité. De plus, une stratégie de communication définie par la participation des communautés locales et de la société civile, l'utilisation des réseaux sociaux et l'implication de la jeunesse et des femmes, par exemple, est inexistante.

Comme c'est le cas d'autres pays du consortium, les réserves de biosphère au Maroc, tout d'abord, ne dispose d'aucun organisme participatif formellement constitué et fonctionnel, du fait de nombreux facteurs, bien que cela soit leur objectif. Ensuite, elles ne sont pas visibles du grand public, il existe d'ailleurs un manque de propriété de la société civile, des dirigeants politiques et des habitants en général, des problèmes de communication et une promotion insuffisante du modèle de la RB.

Le Département régional des Eaux et Forêts a élaboré des propositions d'actions de développement suite à des études et des concertations avec plusieurs parties prenantes régionales et locales. Ces propositions doivent être validées par les services centraux du Département régional des Eaux et Forêts. Toutes les parties prenantes locales et régionales se présentent dans le schéma des structures d'exécution et d'action au sein des RB : municipalités territoriales, services externes de plusieurs ministères, services provinciaux et communaux, les institutions socio-économiques, les coopératives et les ONG. De plus, le comité du MAB au Maroc et certains experts et académiciens encouragent les processus participatifs.

Le fait que plusieurs autorités régionales et locales (« collectivités territoriales », soit les communes) travaillent au sein des RB, une représentation du comité exécutif (MAB-Services des Eaux et Forêts) au niveau de ces communes, est la preuve de l'existence d'un grand besoin de rappel de l'importance des RB dans le processus de prise de décision.

Un défaut important est le niveau d'insuffisance de planification et de compétences de gestion des RB au niveau des régions administratives (Conseil de la Région). De plus, la conscience et la communication sont faibles dans le cas des RB marocaines. À l'échelle locale, ce sont les associations et les acteurs socio-professionnels, notamment les ONG, qui prennent en charge la tâche de divulgation et d'information.

3.4.3. France

Les réserves de biosphère en France sont toutes établies conformément à des approches ascendantes. En 1998, un guide visant à aider la gestion des réserves de biosphère en France (BIORET et al, 1998) a été inspiré d'une réflexion sur la mise en œuvre de la stratégie de Séville (UNESCO 1995). Il proposait une réflexion sur le rôle du gestionnaire, un terme utilisé à l'époque, qui est actuellement remplacé par le terme coordinateur, plus approprié. Avant l'émergence et le développement des approches participatives, il proposait d'établir des approches d'animation du territoire. Plus récemment, certains chercheurs ont proposé un modèle visant à organiser plusieurs approches participatives pour une population donnée (ateliers publics, assemblée municipale, méthodologie ARDI (*Acteurs, Ressources, Dynamiques, Interactions*), etc.).

Le personnel de chaque structure de soutien coordonne les processus participatifs, parfois avec l'aide de professionnels de l'animation ou MAB France et toujours avec un soutien méthodologique le cas échéant.

Les difficultés de mise en œuvre naissent principalement du fait de la superposition des réserves de biosphère françaises avec différents types d'aires protégées.

Souvent, l'Exécutif est l'un des pouvoirs responsables de la structure de soutien de la RB. Il est accompagné, dans toutes les réserves de biosphère en France, par des commissions thématiques impliquant des partenaires locaux des secteurs public et privé : élus, partenaires en agriculture, foresterie, tourisme, pêches, associations culturelles, naturalistes, sportifs, etc. Ces commissions ont des rôles majeurs, notamment dans la préparation de documents de stratégie ou de gestion. Toutes ces zones de structures de soutien qui détiennent des documents de gestion de différents champs d'application (plans de gestion, chartes, documents de planification, urbanisme, etc.) sont habituellement établies selon une approche participative.

Il existe des équipes techniques pour les réserves de biosphère qui travaillent en collaboration avec les autorités locales. Elles sont variées mais (lorsque la RB est également un parc national ou un PNR), elles ont habituellement des compétences pluridisciplinaires dans le domaine du développement durable, notamment dans l'organisation de la participation locale : biodiversité, soutien du développement local, médiation, participation locale, gestion des conflits, éducation, communication, sensibilisation.

En termes de visibilité, les RB permettent la participation d'experts ou d'institutions et travaillent souvent avec les représentants d'organismes et d'associations. Leurs capacités à être visibles pour le grand public est faible, voire inexistante. Il existe un réel manque de visibilité de la RB ou la structure de soutien, des problèmes de communication, un manque d'appropriation du grand public, une promotion insuffisante du modèle des RB. Une communication élargie est escomptée : cela implique de développer une stratégie de communication avec une participation plus directe, l'utilisation des réseaux sociaux et l'implication de la jeunesse, qui devrait clairement être renforcée.

Enfin, la RB est mobilisée par MAB France 2/3 ans avant le délai de l'UNESCO pour l'examen périodique (une nouvelle mobilisation participative et une discussion concernant les enjeux futurs) visant à organiser la participation. Souvent, les étudiants en Master MAB sont impliqués dans le processus au cours de projets ou de stages.

3.4.4. Espagne

Pour évaluer le niveau de représentation des acteurs sociaux ainsi que la capacité d'influence de l'Organisme autonome des parcs nationaux élabore régulièrement un rapport sur les indicateurs du Réseau espagnol des réserves de biosphère. Les résultats du dernier rapport indiquent qu'il n'existe aucune correspondance directe entre le modèle de l'organe de gestion et le succès dans la participation sociale. Si l'on peut souligner un élément, c'est que, contrairement aux attentes, les obstacles les plus importants se trouvent dans les organes municipaux de gestion directe. Cela est dû au fait que ces réserves ne disposent d'aucun organisme participatif formellement constitué à cause du manque de ressources financières et/ou humaines spécifiques à investir dans la gestion du RB.

Références :

- Oñorbe, M. (2018) Las Reservas de la Biosfera españolas como modelos de gobernanza inspiradores de áreas protegidas. Boletín 45 EUROPARC España. Disponible sur <http://rerb.oapn.es/documentacion-y-difusion/publicaciones-y-documentos> [Dernier accès : 16/03/2020]

3.5. Instruments de financement

3.5.1. Liban

Les RB libanaises ont un niveau élevé de transparence dans les sources et l'emploi des fonds. Alors que leurs utilisations sont principalement les salaires, l'entretien et le coût des projets, les sources incluent les projets, les recettes des ventes durables (tickets d'entrée, vente de produits, jeunes cultures, etc.), des dons privés, des exercices de levée générale de fonds et, dans le cas de la RB de Shouf, les subventions du gouvernement. Les sources sont indiquées plus en détail ci-après :

- Projets : Shouf et JMBR ont fait partie de projets internationaux (parfois ensemble) financés par des ambassades, des entités de coopération sociale, des fondations mondiales consacrées au travail environnemental et social ainsi qu'au tourisme durable.
De nombreux projets financés par l'UE sont en cours (UE, USAID, Fondation MAVA, CEPF, AFD, WFP, UNDP, etc.)
- Recettes des ventes durables : La RB de Shouf reçoit plus de 100 000 visiteurs par an, Jabal Moussa plus de 30 000.
Ces visiteurs plantent des arbres provenant des pépinières des RB, achètent des produits alimentaires traditionnels, des objets et des publications à l'entrée des réserves, déjeunent dans les pensions sponsorisées par les RB, dorment dans les chambres d'hôtes sponsorisées des RB, etc. Ces recettes représentent une colonne vertébrale durable pour les finances des RB et plus les visiteurs convaincus de la valeur de la conservation de ce qu'ils visitent sont nombreux (dans les limites des capacités d'accueil), plus la fonction de protection est optimisée. De plus, parce que les habitants des RB bénéficient directement de ces visiteurs, ils souhaitent protéger ce qui pousse. Au lieu d'une aire « protégée », les RB deviennent une aire « de protection » pour la nature, la culture, les habitants locaux et les visiteurs similaires.
La SBR établit des cartes d'écotourisme pour chacun des villages afin de réduire la pression exercée sur la zone centrale et d'offrir aux communautés locales des opportunités de génération de revenus : <http://shoufcedar.org/front-page/publications-2-2-3/index.html#1588849639883-3f408e1e-c8b7>
- Les dons privés et les exercices de levée de fonds :
Les donateurs soucieux de la RSE sont les cibles des deux RB libanaises actives pour les partenariats. Des événements de levées de fonds annuelles (comme la "Jabalna" de Chouf) sont connus à l'échelle nationale. Ils représentent une source importante de financement (pas pour la SBR)
- La SBR dispose actuellement d'un Département de développement et de M&E, responsable de la conception, la mise en œuvre, la gestion, le suivi et l'évaluation des programmes/projets.

- La SBR a entamé des travaux d'organisation de gestion des destinations sur le développement économique et le soutien des moyens d'existence dans la région.

3.5.2. Maroc

Au Maroc, il n'existe aucun mécanisme spécifique financier conçu et alloué en particulier aux Réserves de biosphère, que ce soit à l'échelle nationale ou à celle des réserves de biosphère. Cependant, les principales sources de financement proviennent des administrations sectorielles ayant des responsabilités directes sur chaque réserve de biosphère (comme la HCEFLCD et le Département de l'Agriculture) et des financeurs et donateurs internationaux. Par exemple, en dehors des quatre réserves de biosphère actuelles, l'application initiale ou les projets de candidature pour le label RB de l'UNESCO-MAB des trois premières RB ont été cofinancés et soutenus par des partenaires et financeurs internationaux (la coopération allemande pour la RBA, la coopération française pour la RBOSM et la coopération espagnole pour la RBIM).

À l'échelle nationale, c'est l'administration sectorielle des Eaux et Forêts (DEF) en charge du réseau national des aires protégées et responsable national pour les RB, qui alloue le budget des aires protégées et des projets de préservation (principalement en lien avec les forêts). En revanche, d'autres administrations sectorielles et agences publiques comme le Ministère de l'Agriculture ou l'ANDZOA (pour les RBA et RBOSM) peuvent allouer des ressources internes à des projets de développement consacrés à des aires au sein des RB et pour des études ou des initiatives concernant une RB. Dans tous les cas, les fonds alloués (à des projets ayant un impact sur les RB) dépendent essentiellement des priorités des administrations sectorielles ou des agences publiques et sont fixés annuellement par le responsable national et régional des institutions susmentionnées.

En parallèle, une autre source significative de financement pour les territoires marocains des réserves de biosphère provient de projets spécifiques (en général, des projets de développement) mis en œuvre par les administrations ou institutions marocaines en collaboration avec des financeurs internationaux et des ONG comme GIZ, PNUD, la collaboration canadienne, la collaboration japonaise, MAVIA, etc. Encore une fois, le financement en fonction des projets (comme pour le financement provenant du secteur public), les priorités ne concordent pas obligatoirement avec celles des RB, malgré le fait qu'elles soient extrêmement positives.

Par ailleurs, un résultat du manque de cadre juridique à l'échelle nationale pour les RB, est que ces dernières ne représentent une priorité pour aucune des administrations sectorielles impliquées. Les conséquences principales sont les suivantes : (a) une insuffisance des ressources (financières, humaines et techniques) aux niveaux national, régional et local et (b) des schémas de financement non permanents et épars, faisant obstacle aux financements à long terme, à la planification et à la gestion des RB.

Enfin, le Comité national du MAB ne dispose pas non plus de financement, la contribution de ses membres étant volontaire. Le RARBA (le réseau d'associations de la RBA), par exemple, demande des financements à différentes administrations (autorités locales, provinciales ou régionales) ou à des financeurs internationaux pour leurs activités (par exemple, le Ministère de l'Environnement, GIZ, DREF, etc.).

3.5.3. France

Aucun mécanisme spécifique de financement n'a été conçu et affecté en particulier aux réserves de biosphère à l'échelle locale en France. Chaque réserve de biosphère reçoit ses propres financements de l'État, des régions, des départements en fonction de sa structure de soutien ou de son organisation spécifique. C'est également le cas pour les projets européens.

En ce qui concerne l'activité de mise en réseau des RB, MAB France est principalement financée par l'Office français de la biodiversité. Elle obtient également un soutien de ses membres, des institutions scientifiques et des réserves de biosphère. C'est également le cas des projets nationaux ou européens.

3.5.4. Espagne

La capacité et les sources financières dépendent du modèle de gouvernance de chaque réserve de biosphère, comme nous l'avons déjà souligné dans les paragraphes concernés. Le tableau suivant résume le panorama :

Modèle/organe de gouvernance	Financement
Agence environnementale de la communauté autonome	Sécurité financière élevée
Diputaciones, Cabildos et Consells (Gouvernements provinciaux)	Sécurité financière élevée
Administration locale	Ressources insuffisantes

3.6. Les comités scientifiques

3.6.1. Liban

Depuis que le Comité libanais des RB fait partie intégrante du CNRS libanais (Centre National de la Recherche Scientifique), la composante scientifique est constamment présente. Les deux professeurs Georges Tohmé (Président) et Ghassan Ramadan Jaradi (Secrétaire) du comité ont abondamment soutenu les deux RB au cours de ces dix dernières années, offrant leur aide depuis la nomination de l'UNESCO, à travers des études spéciales sur les mammifères, les oiseaux et les plantes, des examens périodiques, etc.

Bien sûr, de nombreux autres scientifiques soutiennent les RB de manière ponctuelle. Actuellement, certains des experts les plus reconnus d'universités nationales et internationales réputées sont impliqués dans des études incluant la biologie, la biodiversité, l'architecture, l'archéologie, la géologie ainsi que les sciences sociales et économiques.

Pour Jabal Moussa, en plus des six plantes endémiques, la découverte et le nom de la plante jusqu'ici inconnue de l'espèce « *Micropterix Jabalmoussae* » par les entomologistes de l'Université d'Helsinki a représenté un point culminant. Cette découverte a suivi le repérage de l'espèce « *Salvia Peyronii* », que l'on croyait disparue, par les professeurs Georges et Henriette Tohmé dans la zone centrale de Jabal Moussa.

La SBR dispose d'un Département de recherche et de suivi dont le rôle est de fournir une information scientifique de qualité élevée pour faciliter la gestion éclairée et responsable à travers l'entreprise, l'encouragement et le soutien de la recherche et le suivi scientifique adéquats.

Un programme de « suivi de la biodiversité » a débuté dans la RB de Shouf en 2018. Son objectif est de générer les connaissances scientifiques nécessaires pour comprendre les liens entre la biodiversité et les valeurs culturelles critiques pour éclairer, mettre en œuvre et suivre toutes les actions vers la préservation et la restauration de la fonction écologique et du patrimoine naturel du paysage. Il définit les données de base pour suivre l'efficacité des interventions de restauration, de gestion durable et de gouvernance efficace.

À cet effet, la SBR a conçu et fixé des systèmes de suivi et des outils pour évaluer l'évolution des valeurs écologiques et culturelles des systèmes agro-sylvo-pastoraux et des pratiques traditionnelles, des habitats naturels et des populations d'espèces.

3.6.2. Maroc

Les comités scientifiques formels des Réserves de biosphère marocaines sont soit inexistantes soit inactifs, selon chaque RB, et pour différentes raisons (l'absence de mise en œuvre des plans de gestion, des RB inactives, un manque de validation des organes de gestion des différentes RB, etc.). Cependant, il existe des comités scientifiques informels composés de chercheurs et d'académiciens impliqués dans les RB. Le rôle du Comité scientifique est limité aux aspects suivants :

- Soutenir l'autorité de gestion dans le suivi des écosystèmes des RB ;
- Effectuer des recherches sur l'état de la préservation et les tendances de l'évolution des écosystèmes des RB ;
- Proposer des innovations scientifiques et techniques applicables à la gestion des RB.

Les comités scientifiques prennent en charge la vulgarisation de l'information et de la recherche au sein des RB à travers l'organisation périodique d'événements et d'ateliers scientifiques, partageant et échangeant des connaissances en matière de RB. Comme pour le Liban, à l'exception de l'expertise académique, il existe un manque de liens entre les programmes de recherche scientifique et les stratégies des RB.

Dans ce sens, la coordination est insuffisante entre les universités et centres de recherche et les organes de gouvernance des RB et/ou les administrations responsables. Par conséquent, des recherches pertinentes sont réalisées sur les territoires des RB mais : (1) celles-ci sont fragmentées et peu coordonnées et (2) elles concordent avec les besoins de chaque institution de recherche et non ceux des RB. On peut citer comme initiative intéressante visant à résoudre ce problème au sein de la RBA, le Centre National pour la Forêt d'Argan dont l'ANDZOA est responsable (en collaboration avec le GIZ) qui a pour objectif, entre autres, de développer une base de données de recherche scientifique menée au sein de la RBA. Un autre exemple d'initiatives tentant d'encourager l'échange, la coordination et la communication scientifiques en RB est le Congrès international de la Forêt d'Argan (CIA) organisé par l'ANDZOA tous les deux ans depuis 2011.

Dans toutes les RB, les gestionnaires consultent différents chercheurs et académiciens ou le Comité du MAB lorsque des conseils scientifiques leur sont nécessaires. Des chercheurs et académiciens individuels (considérés comme des informateurs ou acteurs essentiels des RB) sont régulièrement invités lors de différentes

rencontres concernant les RB et jouent un rôle significatif en tant que décideurs politiques pour une RB spécifique ou plusieurs au Maroc.

3.6.3. France

L'objectif de MAB France est de rassembler le réseau français de réserves de biosphère et leurs parties prenantes, les institutions scientifiques, les chercheurs, les personnalités et autres partenaires. La moitié de son conseil est composée de chercheurs et l'autre moitié de gestionnaires de réserves de biosphère. Elle ne dispose d'aucun comité scientifique à proprement parler mais sa composition est capable de créer une interface efficace entre la recherche et la gestion/la prise de décision.

MAB France a établi un groupe de travail spécifique qui se consacre à trouver la meilleure liaison entre la recherche et la gestion et prise de décision dans un contexte de transition vers une meilleure durabilité. Cela a donné naissance à des réflexions thématiques et des ateliers dans lesquels des chercheurs, des gestionnaires et autres parties prenantes se sont impliqués. Il favorise l'identification de problèmes partagés par plusieurs réserves de biosphère, sensibilise sur différentes questions liées à la durabilité (écologie territoriale, transition agroécologique, services écosystémiques, etc.), offre un cadre pour le développement de projets de recherche co-construits et aide à traduire les attentes des gestionnaires pour leur territoire en problématiques de recherche. C'est également un lieu de réflexion sur le rôle des conseils scientifiques. Il peut fournir une réponse commune aux appels de propositions de recherche et présenter aux partenaires institutionnels les réserves de biosphère en tant que sites pilotes. Un chercheur du CNRS travaille actuellement sur le renforcement des relations entre les chercheurs et les RB.

D'autre part, chaque réserve de biosphère est invitée à établir son propre comité scientifique (CS) mais toutes ne le font pas. Il s'agit d'institutions consultatives. Parfois, le CS est l'une des structures de soutien : ainsi, le CS de la Réserve de biosphère des Cévennes est le même que celui du parc national. Dans ce cas, il conseille les gestionnaires sur certains projets. Parfois, le CS est spécifique à la réserve de biosphère, comme c'est le cas pour la BR d'Audomarois. Dans la réserve de biosphère de Fontainebleau Gâtinais, le CS de la réserve de biosphère est également celui du parc naturel régional du Gâtinais (qui couvre seulement la moitié de son territoire). Certaines, encore, développent des approches spécifiques pour formaliser leurs relations avec les chercheurs : c'est le cas du programme-cadre pour la recherche des Vosges du Nord, en préparation dans la réserve de biosphère de Falasorma Dui Sevi ou du projet territorial dans la réserve de biosphère du Bassin de la Dordogne.

En ce qui concerne le processus d'intégration de la recherche scientifique dans les mécanismes de gouvernance des réserves de biosphère, à l'exception d'un conseil scientifique statutaire (comme c'est le cas des parcs nationaux), il n'est pas possible de parler d'intégration de la recherche dans la gouvernance des réserves de biosphère à l'échelle locale. Cependant, même un conseil scientifique informel est une plateforme plus ou moins efficace pour l'interaction entre la gestion et la science.

De plus, toutes les réserves de biosphère reçoivent des étudiants ou des groupes d'étudiants pour des stages de Master ou plus rarement des thèses. Certaines contribuent même à leurs financements. Dans ces cas, le sujet de la thèse est co-construit avec l'équipe de gestion de la réserve de biosphère. Les réserves de

biosphère peuvent également être partenaires dans des projets menés par des chercheurs et évalués de manière académique. Il semblerait que les mesures mises en place soient généralement orientées vers la recherche collaborative conçue dans la concertation avec les parties prenantes.

La composante de « suivi » est en règle générale organisée par les réserves de biosphère elles-mêmes. Elles reçoivent un soutien méthodologique de la part de l'Agence française pour la biodiversité et/ou du Musée National d'Histoire Naturelle, en lien avec l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

3.6.4. Espagne

Le Conseil scientifique joue également un rôle important dans la surveillance de la bonne mise en œuvre des préceptes du MAB dans les réserves de biosphère en Espagne. Il est composé de vingt-deux composantes et sa fonction est d'évaluer et guider les nouvelles propositions, les réserves existantes ainsi que de rassembler et générer des connaissances utiles pour l'application du concept de réserve de biosphère sur le terrain. Ses membres se réunissent un nombre variable de fois par an, en fonction des besoins et poursuivent les contacts par voie numérique entre les rencontres, et chacun travaille de manière individuelle en réponse aux demandes reçues.

Références :

Red Española de Reservas de la Biosfera (2020). El programa MAB en España. Disponible sur <http://rerb.oapn.es/el-programa-mab-de-la-unesco/programa-mab-en-espana> [Dernier accès : 11/03/2020]

4. Analyses SWOT

Afin de traiter et d'ordonner les informations recueillies, l'approche choisie pour analyser l'état de l'art et ensuite élaborer des recommandations à l'égard des cadres stratégiques et des mécanismes de gouvernance pour la mise en œuvre du MAB dans les pays du projet est l'analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (l'analyse SWOT).

4.1. LIBAN

Forces

- Certifications internationales : Réserve de biosphère de l'UNESCO ; Zone importante pour la conservation des oiseaux ; l'IUCN.
- Désignations locales : Ministère de l'Environnement ; Ministère de la Culture et Ministère de l'Agriculture.
- Biodiversité riche : flore endémique d'importance internationale.
- Caractéristiques géologiques uniques.
- Une archéologie riche rare dans les montagnes élevées, avec des gisements et des découvertes de différents patrimoines depuis le Paléolithique.
- Diversité de sentiers et beaux paysages sauvages.
- Engagement des habitants locaux dans la chaîne de valeur touristique (guides, gardes, hôtes, chambres d'hôtes, etc.).
- Production locale avec des matières premières locales.
- Connaissance complète du profil socio-économique.
- Connaissances et recherche sur le patrimoine naturel et culturel.
- Équipe motivée et talentueuse.
- Produits commercialisés sous une marque déposée.
- Existence d'infrastructures touristiques bien entretenues.
- Diversité des espèces cultivées dans les pépinières natives.
- Une destination pour toutes les saisons.
- Compétences et traditions rurales et authentiques.
- Présence de plateformes de communication en ligne.
- Volonté des habitants locaux de faire partie d'une offre touristique.

Faiblesses

- Perception négative de certains habitants locaux.
- Risque précédent et actuel d'endommagement de l'écosystème et de pillage des sites culturels.
- Risque de perte de l'artisanat et du savoir-faire traditionnels.
- Dispositifs d'hébergement insuffisants et espace d'hébergement limité.
- Nombre limité d'initiatives locales écologiques.
- Nombre limité de bénéficiaires directs de l'écotourisme et des initiatives agro-alimentaires.

Opportunités

- Intérêt grandissant des agences de voyage à l'échelle nationale et internationale.
- Intérêt grandissant pour l'écotourisme, l'artisanat écologique et les fruits et légumes à coque séchés de manière naturelle.
- Soutien institutionnel du Ministère du Tourisme, du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Environnement.
- Intérêt pour les chemins touristiques à l'échelle régionale (Union des municipalités).
- Le tourisme a tendance à évoluer vers le tourisme authentique et expérimental
- Festivals et événements à thème attirant des milliers de visiteurs.

Menaces

- Infractions : exploitation illégale, chasse, abattage, pâturage non contrôlé.
- Présence de produits de l'artisanat, principalement importés, sur le marché à des prix compétitifs.
- Urbanisation.
- Risque d'incendie.
- Situation économique.

4.2. MAROC

Forces

- Les Réserves de biosphère sont officiellement créées et reconnues à l'échelle nationale et internationale.
- Le Maroc intègre les Réserves de biosphère dans le cadre de plusieurs conventions et dispositions signées et ratifiées à l'échelle nationale depuis une dizaine d'années (Centre d'échange d'information sur la Biodiversité du Maroc -CDB -).
- Existence du Comité national du MAB.
- Existence d'une volonté institutionnelle d'adopter une Stratégie du MAB au Maroc.
- Réseau d'acteurs locaux prêt à être impliqué dans la prise de décision sur l'avenir des RB.
- Existence d'un comité scientifique.
- Participation active et solide engagement d'organismes de la société civile et d'acteurs locaux lorsque les opportunités se présentent.
- Solide engagement de chercheurs et mobilisation active dans le domaine de la recherche, malgré des ressources limitées et un manque de coordination.
- Vif intérêt dans l'éducation environnementale, notamment à l'échelle des associations locales, régionales et nationales.
- Niveau avancé de collaboration international dans le domaine de la gestion des RB.

Opportunités

- Redynamisation du rôle du Comité marocain du MAB et création de comités régionaux du MAB étroitement liés à l'organe de gestion de chaque RB.
- Mise en œuvre des acquis de la nouvelle constitution de 2011 et des politiques de « Régionalisation avancée ».
- Mise en œuvre de textes de la nouvelle loi relative aux Aires protégées.
- Engagement de l'État à résoudre les problèmes de patrimoine culturel et implication efficace dans les ODD, l'Ipbes, les objectifs d'Aichi et le Programme du MAB.
- La redéfinition des plans territoriaux et des fonctions des territoires en fonction de leur typologie et des dispositions du MAB.
- Responsabilité de la population à l'échelle locale en matière de préservation de la biodiversité.

Faiblesses

- Manque de visibilité et de connaissances concernant les réserves de biosphère au sein du public marocain.
- Manque de communication et de sensibilisation concernant le concept de « Réserve de biosphère » parmi les autorités locales et régionales, les administrations publiques et les institutions locales.
- Incohérence entre la recherche scientifique menée dans les RB et les priorités établies par les organes de gestion des RB.
- Mécanismes de participation sociale de mauvaise qualité en matière de prise de décision et d'accès à l'information.
- Manque de sensibilisation aux concepts et aux principes du Programme MAB et des Réserves de biosphère de la part des dirigeants politiques en général et de la plupart des autorités locales et régionales qui entrave leur implication dans la prise de décision et crée un obstacle majeur dans la bonne implication des RB.
- Manque d'institutionnalisation régionale des dispositions du MAB et des RB.
- Insuffisance de ressources financières, humaines et techniques accompagnée d'un manque de mécanismes de développement de compétences adaptés aux spécificités et complexités des RB.
- Manque de fédération entre les parties prenantes et acteurs différents et manque d'organismes interface adaptés à la complexité et aux spécificités des RB.
- Liaison insuffisante entre la recherche et l'action locale et manque d'efficacité ayant un impact sur les résultats de la recherche.
- Les territoires des RB couvrent parfois plusieurs régions administratives, ce qui complique la coordination et l'harmonisation des actions sur le même territoire.

Menaces

- Manque de sensibilisation aux concepts et aux principes du Programme du MAB et des Réserves de biosphère de la part de la société civile et des communautés locales qui entrave leur implication dans la prise de décision.
- Manque de base juridique pour l'institutionnalisation et la reconnaissance expresse dans la réglementation nationale qui complexifie la tâche des administrations régionales d'application des dispositions des

4.2. MAROC

- Responsabilité collective. Développement de la conciliation et d'un consensus.
- Création de comités scientifiques des RB et d'un Comité scientifique national des RB.
- Encouragement du soutien existant pour la recherche dans les RB et réorientation de la recherche vers le résultat des actions.

- RB. Par exemple, lorsque la conformité en évaluation de l'impact environnemental est exigée pour les projets.
- Incohérences et contradictions entre les politiques sectorielles, les dispositions réglementaires, les intérêts et les priorités représentant un obstacle majeur à la mise en œuvre, la gestion et la gouvernance des RB. Elles peuvent se traduire par des choix opérationnels de développement de territoire non adéquats aux équilibres territoriaux et au développement durable.
 - Manque général de mécanismes d'anticipation et de suivi appropriés en matière de changements et de tendances ayant un impact sur la biodiversité, les systèmes de production, l'identité culturelle, etc.
 - Existence de contraintes liées à la taille assez vaste des RB.
 - Faible résilience des écosystèmes, particulièrement critique dans les deux RB Sud (RBA et RBOSM), ce qui les rend vulnérables au changement planétaire.
 - Pression humaine continue sur les écosystèmes.

4.3. FRANCE

Forces

- Le Comité français du MAB a été créé et consolidé depuis 1973.
- La nouvelle gouvernance de MAB France (association) est efficace et plus visible.
- La nouvelle gouvernance de MAB France est inclusive : institutions de recherche, RB et autres partenaires publics et privés adhèrent et apportent leur contribution.
- Le réseau MAB est actif et développe des projets innovants (éco-acteurs, etc.).
- Les RB sont incluses dans le droit national.
- Le concept de RB est attractif, plusieurs nouveaux projets.
- Grande souplesse et adaptabilité à la transition.
- Diversité de gouvernance élevée sur le réseau national.
- Sécurité financière pour les RB soutenues par les parcs naturels nationaux ou régionaux.
- Master MAB qui permet sa diffusion en France et ailleurs.
- Le Master MAB et l'association Co'MAB pour l'implication de la jeunesse.
- L'implication volontaire des chercheurs et des experts dans les activités du MAB.

Faiblesses

- Un faible soutien de la part des ministères.
- Un faible soutien politique.
- MAB France extrêmement dépendante du financement d'un seul organisme.
- Une faible organisation de la mise en réseau à l'échelle nationale par rapport aux questions plus larges à examiner.
- De rares possibilités directes (financement) pour mobiliser les RB dans des projets communs.
- Aucun soutien financier direct pour les RB.
- Superposition fréquente avec des structures aux fonctions plus étroites que les RB sans possibilités de compensation.
- RB considérées comme un label plutôt qu'un outil efficace.
- Faible visibilité par rapport à la superposition avec des structures de soutien.

Opportunités

- Un grand nombre de nouvelles RB candidates.
- Peu d'organismes territoriaux font référence aux ODD.

Menaces

- Risque de réduction des équipes.
- Changements à venir dans une équipe extrêmement stable.
- Un grand nombre de nouveaux candidats sans nouveaux moyens humains et financiers.
- Le partenariat entre la recherche et les RB est parfois difficile à mettre en œuvre sur le terrain.

4.4. ESPAGNE

Forces

- Le Programme MAB en Espagne est adopté, promu, intégré et consolidé depuis 1975.
- Le Comité MAB en Espagne a été créé en 1975 et est resté actif.
- Le mécanisme de gouvernance à l'échelle nationale est « graissé » et fonctionne correctement.
- Nombre élevé de RB établies.
- Diversité des modalités de gouvernance.
- Sécurité financière élevée pour les RB gérées par des communautés autonomes et des gouvernements provinciaux.
- Rôle important et actif du Conseil scientifique.

Faiblesses

- Cinq communautés autonomes n'ont pas encore développé un cadre réglementaire pour les réserves de biosphère : la Cantabrie, la Catalogne, la Galice, les Îles Baléares et Navarre.
- La présence de règles régionales sur les réserves de biosphère ne signifie pas obligatoirement l'existence de réglementations suffisantes relatives aux organismes et à la planification de leur gestion dans ces communautés autonomes.
- Le degré de conformité est faible en matière de planification de la gestion.
- Les obstacles les plus importants dans les organes municipaux de gestion directe. Cela est dû au fait que ces réserves ne disposent pas d'un organisme participatif formellement constitué à cause d'un manque de ressources financières et humaines investies dans le personnel de gestion des RB.
- Manque de ressources financières pour les RB régies par les administrations locales.

Opportunités

- La plupart des réserves (23) sont régies par les communautés autonomes ce qui confère une sécurité budgétaire importante et un espace bien défini dans le diagramme de l'organisation administrative.
- Modèles de gouvernance horizontale comme la RB de la Sierra de las Nieves BR sur l'ensemble du réseau ibérique, sont des expériences exemplaires à valoriser.
- La diversité de modalités de gouvernance offre des sources d'inspiration comme histoires de succès/d'échec.
- L'articulation complexe du MAB en Espagne est une source de connaissances précieuse pour que les autres pays prennent exemple de l'analyse de ce qui pourrait/devrait (ou non) être réalisé.
- Chaque modalité de gouvernance peut enseigner et apprendre les unes des autres.

Menaces

- La plupart des RB étant gérées comme des parcs naturels par les Communautés autonomes, il existe un risque de passer à côté de l'aspect du développement socio-économique dans l'intégration des politiques.
- La législation de l'État sur les parcs nationaux introduit une rigidité qui est probablement inutile.
- Aucune correspondance directe entre le modèle de gestion des organes de gestion et le succès dans la participation sociale.

5. Recommandations à l'attention des décideurs politiques

5.1. Liban

Le soutien institutionnel croissant de la part de plusieurs ministères (Tourisme, Culture et Environnement), est prometteur pour les RB libanaises. Alors que les dénominations locales (Aire protégée/Réserve naturelle dans le cas de la RB de Shouf, Site naturel dans le cas de la JMBR) relie ces réserves au Ministère de l'Environnement, le lien formel avec le MAB est avec le CNRS, qui élaborent des rapports pour le Premier ministre libanais.

Pour le futur, il est recommandé ce qui suit :

1. Intensifier les liens des RB libanaises pour leur permettre de travailler ensemble, avec tous les ministères concernés pour augmenter la visibilité et améliorer la coordination avec les autorités.
2. Redynamiser et augmenter la portée des activités du Comité libanais du MAB et augmenter la coopération avec ArabMAB et MedMAB.
3. Rechercher une meilleure conformité des régulations de la part des agents de conformité à la loi nationale afin de réduire les infractions, en particulier celles qui ont un impact irréversible sur le patrimoine naturel et culturel des RB.

5.2. Maroc

Il est recommandé aux décideurs politiques ce qui suit :

- 1- Reconnaître les RB en tant qu'espace de réconciliation du développement économique et de préservation des ressources naturelles et en tant que facteur important dans le maintien de l'équilibre environnemental des régions marocaines.
- 2- Intégrer les RB dans l'intégralité des projets d'aménagement du territoire et de développement rural.
- 3- Faire des RB un label écologique et une charte pour le développement durable des territoires concernés.
- 4- Promouvoir les RB dans la cadre de la politique de décentralisation et de régionalisation avancée tout en donnant aux conseils régionaux la possibilité d'élaborer des outils réglementaires pour établir, gérer et promouvoir les RB sur leur territoire.
- 5- Instaurer dans les RB, lorsque celles-ci sont situées dans plus d'une région, un organe de gestion autonome unifié afin de coordonner toutes les institutions couvrant le territoire des RB.

5.3. France

MAB France dispose désormais d'un cadre organisationnel juridique qui permet l'implémentation des RB.

Cependant, il est recommandé d'améliorer ce qui suit :

- la reconnaissance et le soutien des ministères (responsables de l'environnement, du tourisme, de l'agriculture, de l'éducation et de la recherche) comme mécanismes innovants et efficaces pour la mise en œuvre des ODD

- l'augmentation permanente des ressources humaines et financières permanentes et allouées à l'échelle nationale (MAB France) et à l'échelle de chaque réserve de biosphère pour mettre en place les politiques qui permettront d'atteindre les objectifs escomptés de l'UNESCO.
- l'amélioration de la visibilité à travers des projets et des actions phares, des partenariats solides et la communication

5.4. Espagne

À partir de l'analyse SWOT, on peut conclure que les décideurs politiques devraient se concentrer sur les orientations prioritaires suivantes :

- Prôner le développement des cadres réglementaires dans les Communautés autonomes ;
- Développer et respecter les mécanismes de conformité ;
- Reproduire plus de modèles de gouvernance horizontale comme celui de la Sierra de las Nieves BR sur tout le réseau ibérique ;
- Développer des mécanismes pour l'inclusion des citoyens des RB dans la gouvernance de leur territoire, ce qui ensuite éclaire la réalité socio-économique de la RB pour une meilleure gestion ;
- Trouver des mécanismes pour un financement stable du personnel responsable de la gouvernance et de la gestion des RB à l'échelle locale et régionale.

5.5. Messages clés

* Le programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère (MAB), à travers ses stratégies et ses Plans d'action, promeut la coopération scientifique internationale sur les enjeux critiques liés au développement durable et à la préservation de la biodiversité.

* Chaque État membre adopte les directives du programme MAB différemment et la réalité des différents pays analysés (Liban, Maroc, France, Espagne) offre un panorama varié de l'adaptation du Programme MAB dans la région méditerranéenne.

* À l'échelle du cadre législatif national, alors que les pays de l'Europe sont familiarisés avec le programme MAB depuis les années 70, l'adoption des directives du Programme MAB dans les pays MENA est assez récente et présente certaines inerties à surmonter malgré un intérêt solide pour les principes de la part des institutions publiques.

* En ce qui concerne la gouvernance, le panorama dans la région méditerranéenne est assez varié. Dans chaque pays, les organes et les mécanismes de gouvernance se répartissent et évoluent différemment, chacun dans l'esprit de l'égide du MAB.

* Recommandations aux décideurs politiques de s'articuler autour de cinq axes principaux : compétences de mise en réseau et de coopération ; sensibilisation ; respect des lois ; reconnaissance et soutien des institutions publiques et affectation des ressources.